



**REGLEMENTS  
TECHNIQUES ET SPORTIFS 2013 / 2014**

***Danses Latines  
Danses Standards  
10 Danses***

**LIVRE I : Règlement Technique**

**LIVRE II : Règlement Sportif**

**LIVRE III : Règles d'organisation**

**LIVRE IV : Règlementation Juges**

# S O M M A I R E

## LIVRE I - REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1.1	Les spécialités et les danses	pages 4 à 7
Chapitre 1.2	Les classes d'âge	pages 8 à 9
Chapitre 1.3	Les tenues	pages 10 à 19
Chapitre 1.4	Les séries	pages 20 à 23
Chapitre 1.5	La direction d'un tournoi	pages 24 à 26

## LIVRE II - REGLEMENT SPORTIF

Chapitre 2.1	Les compétitions	pages 27 à 48
--------------	------------------	---------------

## LIVRE III - REGLES D'ORGANISATION

Chapitre 3.1	L'organisation des compétitions	pages 49 à 53
--------------	---------------------------------	---------------

## LIVRE IV - REGLEMENT JUGES

Chapitre 4.1	Statut du juge fédéral	pages 55 à 57
Chapitre 4.2	Code de conduite des juges	pages 58 à 61

# **LIVRE I : REGLEMENT TECHNIQUE**

**Chapitre 1.1 - Les spécialités et les danses**

**Chapitre 1.2 - Les classes d'âge**

**Chapitre 1.3 - Les tenues**

**Chapitre 1.4 - Les séries**

**Chapitre 1.5 - La direction d'un tournoi**

## Chapitre 1.1 - Les spécialités et les danses

### ARTICLE 1

Il existe deux spécialités, « **danses Standards** » et « **danses Latines** », qui peuvent en outre faire l'objet d'un classement combiné ou d'une épreuve supplémentaire officielle (Standards + Latines appelée « **10 danses** »).

Standards		Latines	
Valse Anglaise	V.A.	Samba	S
Tango	T	Cha Cha Cha	CCC
Valse Viennoise	V.V.	Rumba	R
Slow Foxtrot	S.F.	Paso Doble	PD
Quick Step	Q.S.	Jive	J

### ARTICLE 2            TEMPI

La cadence de chaque danse doit être conforme à celle définie par les règlements de la WDSF :

Danse	Tempo (*)	Danse	Tempo (*)
V.A.	28-30	S	50-52
T	31-33	C.C.C.	30-32
V.V.	58-60	R	25-27
SF	28-30	P.D.	60-62
QS	50-52	J	42-44 (36 à 40 pour les Juvénile I et open Jeunes 3 danses)

(\*) mesures par minute

Un décalage d'1 mesure par minute pourrait entraîner l'annulation ou le recommencement de l'épreuve.

La durée des danses sera comprise entre 1 minute 15 et 2 minutes. Pour le Paso Doble la musique durera jusqu'au minimum le 2ème clash et au maximum la fin du 3ème clash. Le Président de Jury (Chairman) pourra étendre la durée maximum à sa convenance s'il pense qu'il faut laisser plus de temps pour que le jury ait le temps de juger correctement une danse. En ce qui concerne le Championnat de France, la Coupe de France et les tournois internationaux, la durée minimale est portée à 1 minute 30.

Dans toutes les compétitions, la musique doit exprimer le caractère des danses (par exemple, la musique « Disco » n'est pas autorisée pour les danses latines).

### ARTICLE 3 REPARTITION DES DANSES

Les danses à exécuter, selon les séries sont détaillées dans le tableau suivant :

Niveau	Séries	Danses	Figures et tenues
Départemental	F	Samba ou CCC ou Rumba ou P.D. ou Jive. V.A. ou Tango ou V.V. ou S.F. ou Q.S.	Figures et tenues limitées
	E	Samba, CCC, Rumba, Jive. V.A., Tango, V.V., Q.S.	Figures et tenues limitées
Régional	D	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.	Figures et tenues limitées
	C	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.	Figures et tenues libres
National	B	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.	Figures et tenues libres
	A	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.	Figures et tenues libres
International	I	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.	Figures et tenues libres

### ARTICLE 4 LES FIGURES LIMITEES

Lors des épreuves avec figures limitées, les couples exécutent dans chaque danse un enchaînement librement chorégraphié à partir de la liste des figures autorisées et des règles définies à l'article 5.

IL EST INTERDIT d'utiliser les «lifts» dans toutes les classes et séries. Le président du jury, non votant (chairman), peut disqualifier les couples effectuant des portés dans leur chorégraphie.

*Un lift est un mouvement au cours duquel l'un des deux partenaires a les deux pieds décollés du sol en même temps, avec l'aide ou le support du partenaire.*

### ARTICLE 5 LES FIGURES LIMITEES : LISTE ET REGLES

#### TECHNIQUE

Les figures limitées sont décrites dans la dernière édition des ouvrages suivants qui constituent la référence :

#### **Ouvrages recommandés :**

- The Laird Technique of Latin Dancing par W. Laird
- Technique of Latin Dancing – Supplément par W. LAIRD
- Technique of Ballroom Dancing par Guy Howard - Waltz, Tango, Foxtrot et Quickstep
- The Viennese Waltz par Harry Smith-Hampshire

#### **Ouvrages acceptés :**

- Latin American par l'ISTD – Rumba, Cha Cha Cha, Paso Doble, Samba et Jive
- The Ballroom Technique par l'ISTD
- Viennese Waltz Technique - ISTD

FIGURES AUTORISÉES

**Série F**

STANDARDS

LATINES

Seuls les rythmes indiqués sont autorisés

<u>VALSE ANGLAISE</u>		<u>CHA CHA CHA</u>	
Chasse from Promenade position	1 2&3	Basic In Place	2 3 4&1 2 3 4&1
Left Foot Closed Change	1 2 3	Close Basic	2 3 4&1 2 3 4&1
Natural Spin Turn	1 2 3 456	Hand To Hand (à droite ou à gauche)	2 3 4&1
Natural Turn	1 2 3 456	New York (Check en Open CPP ou PP)	2 3 4&1
Natural Turn with Hesitation	1 2 3 4 5 6	Open Basic	2 3 4&1 2 3 4&1
Progressive Chasse (cf Quick Step)	1 2&3	Shoulder To Shoulder (à droite ou à gauche)	2 3 4&1
Reverse Turn	1 2 3 4 5 6	Side Steps (à gauche ou à droite)	2 3 4&1
Right Foot Closed Change	1 2 3	Spot Turn ou Switch Turn (à gauche ou à droite)	2 3 4&1
Whisk	1 2 3	There And Back	2 3 4&1 2 3 4&1
		Three Cha Chas (en avant ou arrière, en PP ou CPP)	4&1 2&3 4&1
		Time Step (à gauche ou à droite)	2 3 4&1
		Underarm Turn (à droite ou à gauche)	2 3 4&1
<u>TANGO</u>		<u>RUMBA</u>	
Progressive Link	Q Q	Basic Movement	2 3 4-1 2 3 4-1
Progressive Side Step	Q Q S	Cucharachas (à gauche ou à droite)	2 3 4-1
Rock On Lf	Q Q S	Hand To Hand (à droite ou à gauche)	2 3 4-1
Rock On Rf	Q Q S	New York (Check en Open CPP ou PP)	2 3 4-1
Open Reverse Turn Lady in Line	Q Q S Q Q	Open Basic Movement	2 3 4-1 2 3 4-1
Open Reverse Turn Lady Outside	Q Q S Q Q	Opening Out (à droite ou à gauche)	2 3 4-1
Tango Walk	S	Progressive Walks (en avant ou arrière)	2 3 4-1
Back Corte	S Q Q S	Shoulder To Shoulder (à droite ou à gauche)	2 3 4-1
Closed Promenade	S Q Q S	Side Steps (à gauche ou à droite)	2 3 4-1
Open Promenade	S Q Q S	Spot Turn ou Switch Turn (à gauche ou à droite)	2 3 4-1
Natural Rock Turn	S Q Q S Q	Underarm Turn (à droite ou à gauche)	2 3 4-1
<u>QUICKSTEP</u>		<u>JIVE</u>	
Chasse Reverse Turn	S Q Q	American Spin	Q Q QaQ QaQ
Quarter Turn To R	S Q Q S	Basic In Fallaway	Q Q QaQ QaQ
Forward Lock Step	S Q Q S	Basic In Place	Q Q QaQ QaQ
Natural Pivot Turn	S Q Q S	Change Of Hands Behind Back	Q Q QaQ QaQ
Progressive Chasse	S Q Q S	Change Of Place L To R	Q Q QaQ QaQ
Natural Turn	S Q Q S S	Change Of Place R To L	Q Q QaQ QaQ
Natural Turn With Hesitation	S Q Q S S	Left Shoulder Shove (Hip Bump )	Q Q QaQ QaQ
Natural Spin Turn	S Q Q S S	Link	Q Q QaQ
		Promenade Walks	Q Q QaQ QaQ ou Q Q Q Q Q Q ou Q Q QaQ QaQ Q Q
		Stop And Go	Q Q QaQ Q Q QaQ
		Whip	Q Q QaQ

**NOTA: Les figures limitées des 10 danses seront disponibles pour le 1er janvier.**

## **Séries E et D**

Toutes les figures, y compris les notes, notes spéciales et enchaînements sont permis, sauf exception indiquée ci-dessous.

### DANSES STANDARDS

#### Valse anglaise

Contra Check  
Left Whisk

#### Tango

Oversway  
Contra Check

#### Valse viennoise

Natural & Reverse Fleckerls  
Contra Check

### DANSES LATINES

La durée des figures qui sont permises sans tenue pourra être de quatre mesures compte non tenu des changements de pieds

Le guapacha timing est autorisé.

**Il n'est pas permis de ne danser qu'une partie des figures, à moins que le livre de référence n'en donne la possibilité.**

En cas de non-respect de ces règles, le chairman a toute autorité pour retirer tout ou partie des points obtenus lors de cette épreuve.

## Chapitre 1.2 Les classes d'âge

### ARTICLE 6 ANNEE SPORTIVE ET ANNEE CALENDRAIRE

Les classes d'âge sont déterminées en fonction de l'année de naissance. Elles sont fixées au début de l'année sportive et sont valables pour toute l'année sportive.

L'année sportive commence le 1er septembre d'une année pour se terminer le 31 août de l'année suivante. L'année calendaire prise en référence est celle qui commence quatre mois après le début de l'année sportive et qui couvre l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

### ARTICLE 7 CLASSES ET SOUS-CLASSES D'AGE

#### Classes d'âge

Il existe 7 classes d'âge pour les compétiteurs, qui sont classés en fonction de leur *année de naissance*, dans l'une des classes suivantes :

- **Juvenile** : 11 ans et moins au cours de l'année calendaire,
- **Junior** : 12, 13, 14 et 15 ans au cours de l'année calendaire,
- **Youth** : 16, 17, et 18 ans au cours de l'année calendaire,
- **Adulte** : de 19 ans à moins de 35 ans au cours de l'année calendaire,
- **Senior I** : un des partenaires doit avoir au moins 35 ans au cours de l'année calendaire, l'autre partenaire doit avoir au moins 30 ans.
- **Senior II** : un des partenaires doit avoir au moins 45 ans au cours de l'année calendaire, l'autre partenaire doit avoir au moins 40 ans.
- **Senior III** : un des partenaires doit avoir au moins 55 ans au cours de l'année calendaire, l'autre partenaire doit avoir au moins 50 ans.

#### Les couples

Si les deux danseurs appartiennent à l'une des classes d'âge Juvenile, Junior, Youth, le couple danse dans la classe d'âge du plus âgé de ses membres. Si l'un des deux danseurs appartient à la classe Adulte, le couple danse dans la classe d'âge Adulte. Si les deux danseurs appartiennent à l'une des classes d'âge Senior, le couple danse dans la classe du moins âgé.

#### Sous-classes d'âge

Pour certaines classes d'âge, il existe des sous-classes d'âge :

- **Juvenile I** : 9 ans et moins au cours de l'année calendaire, sous-classe de la classe Juvenile
- **Junior I** : 12 et 13 ans au cours de l'année calendaire, sous-classe de la classe Junior
- **Senior IV (Standards)** : un des partenaires doit avoir au moins 65 ans au cours de l'année calendaire, l'autre partenaire doit avoir au moins 60 ans. sous-classe de la classe Senior III.

Un couple peut danser dans une sous-classe d'âge à condition que le plus âgé de ses membres appartienne à cette sous-classe d'âge.

Le terme « Jeunes » concerne les Juveniles et les Juniors.

Le terme "Seniors" recouvre les classes Senior I, Senior II , Senior III.



## **Application pour l'année sportive 2013 / 2014**

<b>Année de naissance</b>	<b>Age</b>	<b>Classe d'âge</b>	<b>Sous-classe d'âge</b>
<b>2005 ou après</b>	9	Juvenile	Juvenile I
<b>2003 et 2004</b>	10-11	Juvenile	
<b>2001 et 2002</b>	12-13	Junior	Junior I
<b>1999 et 2000</b>	14-15	Junior	
<b>1996, 1997 et 1998</b>	16-17-18	Youth	
<b>1980, 1981..., 1994 et 1995</b>	19 ... 34	Adulte	
<b>1979 ou avant pour l'un et 1984 ou avant pour l'autre</b>	35 ... 44	Senior I	
<b>1969 ou avant pour l'un et 1974 ou avant pour l'autre</b>	45 ... 54	Senior II	
<b>1959 ou avant pour l'un et 1964 ou avant pour l'autre</b>	55 ... 64	Senior III	
<b>1949 ou avant pour l'un et 1954 ou avant pour l'autre</b>	65 et plus	Senior III	Senior IV (Standards)
<b>1993 à 1998</b>	16 ... 21	regroupement	Espoirs

### **ARTICLE 8 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS**

Un couple ne peut participer qu'aux épreuves organisées pour sa classe (ou sous classe) d'âge et sa série ou aux Open englobant sa classe d'âge et sa série.

Les compétiteurs qui passent dans la classe d'âge supérieure ou quittent leur sous-classe d'âge le 1<sup>er</sup> septembre, pourront danser les épreuves officielles dans la classe d'âge ou la sous-classe d'âge de la saison précédente jusqu'au 31 décembre.

### **ARTICLE 9 CHANGEMENT DE PARTENAIRE**

Un danseur ou une danseuse ne peut avoir qu'un seul et même partenaire pour les deux spécialités (Latines et Standards).

Tout changement de partenaire ou arrêt d'un couple en compétition devra être signalé immédiatement par écrit au coordonnateur de la discipline et au délégué en charge du suivi des couples, quelle que soit la date de ce changement ou arrêt.

*Rappel des règles WDSF (Rule 13.2.4) en cas de changement de « pays de licences » pour les couples composés d'un danseur français et d'un danseur de nationalité étrangère* : Un athlète qui a représenté un pays dans une compétition WDSF ou dans n'importe quelle compétition Open ne peut pas représenter un autre pays dans une compétition WDSF pendant une période de 8 mois écoulés, sauf si l'athlète reçoit un accord écrit pour ce changement de la part des deux pays membres de la WDSF concernés. C'est à cette condition uniquement que l'athlète pourra représenter le nouveau pays immédiatement. La période de 8 mois prend effet à la date de la dernière participation du couple à une compétition WDSF ou dans n'importe quelle compétition Open.

## Chapitre 1.3 Les tenues

### Tableaux détaillés des tenues Cf. Annexe II

#### ARTICLE 10 LES TENUES

Elles sont fonction de la classe d'âge et de la série des couples.

Lorsqu'une compétition regroupe plusieurs classes d'âge et/ou plusieurs séries, c'est la règle de la classe d'âge et de la série les plus élevées qui s'applique. Mais les séries D et E qui participent à un open sont autorisées à danser dans la tenue qui est propre à leur série.

Si un couple Junior I danse dans sa sous-classe, il doit respecter les règles de tenues (points 1 à 6 Annexe II). Si un couple Junior I désire danser le même jour en Junior, il pourra choisir les règles de Tenues Junior I ou Junior, mais les contraintes liées à ces changements de tenues ne devront en rien influencer l'organisateur pour l'élaboration de son programme.

Lors des épreuves réservées aux séries C ou lors des open à l'exception des championnats de France et Coupe de France, les Adultes série C et les Seniors-Standards série C sont autorisés à danser avec les tenues imposées aux séries D et E.

Pour les épreuves officielles, la tenue des danseurs (garçon et fille) est impérativement celle de la série la plus élevée. Par dérogation, les Juniors et les Youth Standards sont autorisés à danser en gilet.

Pour les compétitions à points, les épreuves officielles (championnat de France, sélectif pour le championnat de France, championnats régionaux et départementaux), les épreuves de la coupe de France et les critères nationaux, le frac et la tenue de latines doivent être conformes au règlement WDSF.

Dans toutes les séries, l'usage de chaussures risquant de détériorer le sol est prohibé.

LE CHANGEMENT DE TENUE PENDANT LA COMPETITION EST INTERDIT ENTRE LES DANSES D'UN MÊME TOUR EXCEPTÉ EN CAS D'UN INCIDENT QUI RENDRAIT LA TENUE INUTILISABLE.

#### **Présence de publicité sur les tenues de compétition :**

Les règles sont celles définies par la WD.S.F. Toute modification du règlement WDSF sera publiée sur le site Internet de la FFD.

#### **Traduction de la règle 4 du règlement technique WDSF :**

##### **Publicité sur les tenues**

1-Dans toutes les compétitions de danse sportive WDSF, la publicité sur les costumes de compétition est limitée à 3 sponsors pour le danseur et 1 sponsor pour la danseuse, et avec au maximum 40 cm<sup>2</sup> par sponsor.

L'emplacement de la publicité se trouve sur la taille, la poitrine ou les manches. Le parrainage peut se trouver indifféremment sur le costume de l'homme ou de la femme ou sur chacun d'eux

Ces publicités ou marques de fabrique apposées sur les tenues des couples séries D et E ne doivent pas avoir d'effets lumineux.

2- La publicité sur les dossards des couples est limitée à 20% de la taille du dossard.

3 – La taille du dossard d'un couple doit être de Format A5 + 20% réservé à la publicité. Le couple doit utiliser et accepter le dossard qui lui sera donné ; il ne sera pas autorisé à altérer ou réduire la taille du dossard.

# Annexe AU CHAPITRE 1.3

## REGLES WDSF POUR LES TENUES

### 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les règles WDSF relatives aux tenues s'appliquent à toutes les compétitions WDSF et font partie des règles appliquées aux compétitions nationales pour toutes les Fédérations membres de la WDSF. Le présidium de la WDSF est la seule autorité pour y imposer des modifications, d'accorder des exceptions, ou encore des restrictions supplémentaires spécifiques ou générales.

Les fédérations membres de la WDSF peuvent appliquer leurs propres restrictions supplémentaires pour les compétitions non WDSF.

### 2 - GENERALITES

1. Les tenues doivent créer une forme propre au caractère de chaque spécialité (Standards et Latines).
2. Les tenues doivent recouvrir les parties intimes des danseurs.
3. Les tenues et le maquillage doivent respecter l'âge et le niveau des athlètes et tenir compte, notamment, des engagements de la protection des enfants de la WDSF et de la FFD.
4. L'utilisation de symboles religieux comme décorations ou bijoux décoratifs n'est pas permise (cela ne s'applique pas aux bijoux personnels).
5. Le président du jury non votant (chairman) peut demander à un athlète d'ôter un bijou ou une tenue si ces derniers représentent un danger pour l'athlète lui-même ou pour les autres athlètes.
6. Un couple qui souhaite changer de tenue pendant la compétition, devra présenter sa nouvelle tenue au président du jury non votant (chairman) afin de la faire valider. Si le couple ne respecte pas cette règle et que la tenue n'est pas conforme, le couple sera immédiatement disqualifié.

#### **Règle du Bon Goût**

L'utilisation de tissus, de couleurs, de confection ou de toute autre adaptation particulière non conforme à ces règles de tenues est apprécié par le président du jury non votant (chairman) qui en est le juge et le garant et qui pourra en décider du degré d'infraction.

### 3 - SANCTIONS

Si un athlète n'est pas habillé en accord avec ces règles et qu'il en est averti par le président du jury non votant (chairman), il devra se conformer au règlement ou sera disqualifié. Des sanctions supplémentaires pourront être prises incluant des suspensions de participations à des compétitions pour les récidivistes.

### 4 - LEXIQUE - DEFINITIONS DES TERMES

**(NR) : Aucune restriction** à ce sujet,

**(NA) : Non autorisé,**

**(OA) : Seulement autorisé,**

**(IA) : Partie intime** : zones du corps qui doivent être recouvertes par des tissus non transparents ou des tissus transparents doublés avec des tissus non transparents. Si la couleur de la peau (chair) est utilisée, elle doit être **SwD** (couleur chair avec décorations).

#### **Pour les Athlètes Féminines:**

- Les strings et tangas sont **NA**.
- Les culottes couleur de la peau (chair) sont **NA**.
- La poitrine doit être recouverte.
- La distance entre les bonnets de soutien-gorge doit être de moins de 5 cm.

**(SA) : Tronc** – partie minimum qui doit être recouverte. Les tissus transparents sont autorisés dans cette zone et n'importe quelle couleur est autorisée.

**Tissus de Base** créant la forme de la tenue

- Avec effets lumineux (métallique, scintillant, avec des sequins ou paillettes,...)
- Sans effets lumineux

**Décoration** – toute chose fixée sur le tissu de base, les cheveux, la peau :

- Avec effets lumineux (strass, sequins, perles,...)
- Sans effets lumineux (plumes, fleurs, nœuds, franges, dentelles, rubans, ...)

Attache - cravates, boutons, boutons de manchettes et boucles ne sont pas considérés comme des décorations.

**Chaussures** - les modèles de séries vendus par les distributeurs reconnus sont acceptés sans modification pour toutes les séries D/E et juniors 1 C/D/E

**(HL) : Ligne de Hanches** – Ligne supérieure à la culotte (jusqu'où elle peut être basse)  
= la ligne horizontale juste au-dessus des muscles fessiers ne doit pas être visible.

**(PL) : Ligne de la Culotte** - ligne inférieure de la culotte (jusqu'où elle peut être haute)

- ° De dos – les fesses doivent être recouvertes entièrement
- ° De face – doit suivre le pli de l'aine

La distance entre HL et PL vue de côté doit être supérieure à 5cm.

**L'échancrure des hauts (Tops) des garçons** – point, au dessus duquel la chemise peut être ouverte  
= le centre de la boucle de la ceinture ou le centre de la ligne supérieure du pantalon.


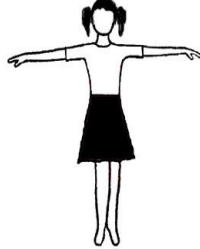

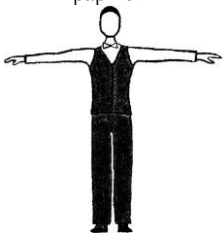
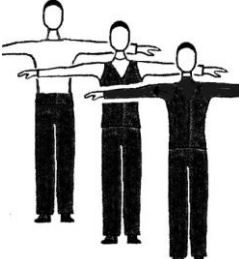
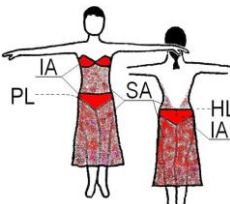
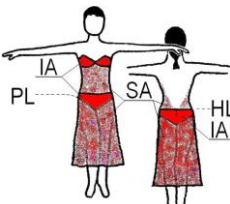
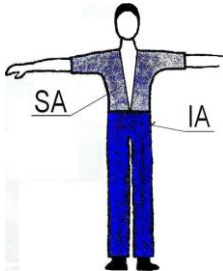
#### **Couleurs**

- **(Bo) : Noir uniquement**
- **(B) : Noir** ce qui signifie Noir et Bleu Marine
- **(W) : Blanc**
- **(S) : Couleur de la peau (chair)** – équivaut à la couleur de la peau des danseurs pendant la compétition (avec l'auto-bronzant)
- **(SwD) : Couleur de la peau (chair) avec des décorations**
- **(C) : N'importe quelle couleur** – y compris les couleurs mélangées.
- **(CnS) : N'importe quelle couleur à l'exception de la couleur de la peau (chair)**
- **(C1nS) : Une seule couleur à l'exception de la couleur de la peau (chair).**
- **(LS) : Manches Longues** – Longues jusqu'au poignet, **NA** : manches retroussées.
- **Maquillage** : comprend le maquillage du visage, auto-bronzant, faux-ongles et faux-cils.
- **Bijoux Décoratifs** : Correspond à un bijou destiné à être une partie de la tenue de danse.

## 5 - SPECIFICITES DES TENUES

**A - Pour les compétiteurs en série F :** Tenue de ville pour le danseur et la danseuse  
Les chaussures qui risquent de détériorer le sol sont prohibées.

**B - Pour les Autres Séries**

1. TENUE DE DANSE – Uniquement autorisé			
Danseur	Homme		Femme
Discipline	Standards	Latines	Standards /Latines
JUVÉNILE D et E	<p>W LS Chemise ou body Bo Pantalon Bo Cravate/Nœuds Papillon</p>  <p>Coupes et détails – voir Annexe 1</p>		<p>W Chemisier, justaucorps ou t-shirt Bo Jupe</p> 
			<p>C1nS Robe simple+ Culottes</p> 
JUNIOR I C, D et E JUNIOR D et E YOUTH D et E ADULTE D et E SENIOR I D et E SENIOR II D et E SENIOR III Standards D et E	<p>W LS chemise <i>Bo Gilet long et court *</i> Bo Pantalon W/Bo cravate/nœud papillon</p>  <p><i>* Bo Gilet Optionnel</i> pour les séries D et E</p>	<p>W/Bo LS Haut/chemise ou body Bo gilet court optionnel Bo Pantalon</p> 	<p>Robe de Compétition</p> <p>JI – CnS Autres – C</p> 
JUNIOR C *  YOUTH C et B*  ADULTE C, B et A SENIOR C, B et A	<p>B Costume veste B Pantalon B Veste W Chemise B Cravate ou W chemise de Frac W Nœud papillon)</p>	<p>B Frac (B Pantalon B Queue de Pie W Gilet W chemise de Frac W noeud papillon)</p>	<p>Robes 2 pièces NA</p> <p>Robes 2 pièces autorisées pour les D et E</p> 
	<p>C Chemise / Top CnS Pantalon</p> 		<p>Le tronc ne doit pas être couvert seulement d'un bikini</p>

\* Les couples Junior et Youth en Standard sont autorisés à danser en Gilet dans toutes les compétitions, y compris officielles (cf. Article 10)

2. DECORATIONS, EFFETS LUMINEUX				
Danseur	Homme		Femme	
Spécialité	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE D et E	Décorations – <b>NA</b> Tissus de Base avec effets lumineux - <b>NA</b>		Décorations – <b>NA</b> Tissus de Base avec effets lumineux - <b>NA</b>	
JUNIOR I C, D et E JUNIOR D et E YOUTH D et E ADULTES D et E SENIOR-D et E			Décorations avec effets lumineux – <b>NA</b> (Décorations sans effets lumineux sont autorisées). Tissus de base avec effets lumineux – <b>NA</b>	
JUNIOR C YOUTH C et B ADULTE C, B, et A SENIOR C, B, et A	<b>NR</b>			

3. CHAUSSURES, CHAUSSETTES, COLLANTS				
Danseur	Homme		Femme	
Spécialité	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE	Talon : <b>doivent être</b> Max. 2,5 cm <b>B</b> chaussettes doivent être portées		Talon : block <b>doivent être</b> Max. 3,5 cm <b>C</b> socquettes sont autorisées Collants : couleur de la peau – <b>OA</b> , résilles - <b>NA</b>	
JUNIOR I	Chaussures : <b>NR</b> <b>B</b> Chaussettes doivent être portées		Talon : <b>doivent être</b> Max. 5 cm Les socquettes sont autorisées Collants : résilles - <b>NA</b>	
JUNIOR à SENIOR			<b>NR</b>	

4. COIFFURES				
Danseur	Homme		Femme	
Spécialité	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE D et E	Si les cheveux sont longs ils <b>doivent être portés</b> en queue de cheval.		Décorations et laque-spray colorés - <b>NA</b>	
JUNIOR I C, D et E JUNIOR D et E YOUTH D et E ADULTE D et E SENIOR D et E			Décorations avec effets lumineux couleurs et laque-spray colorés – <b>NA</b> (Décorations sans effets lumineux sont autorisées)	
JUNIOR C YOUTH C et B ADULTE C, B, et A SENIOR C, B, et A			<b>NR</b>	

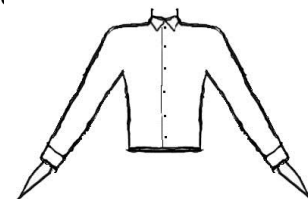
5. MAQUILLAGE				
Danseur	Homme		Femme	
Spécialité	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE et JUNIOR I	Maquillage – <b>NA</b>	* Le bronzage artificiel est toléré pour les Juniors I qui dansent le même jour en Juniors		
JUNIOR à SENIOR	<b>NR</b>			

6. BIJOUX DECORATIFS (pas les bijoux personnels)				
Danseur	Homme		Femme	
Spécialité	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE D et E	Bijoux décoratifs – <b>NA</b>			
JUNIOR I C, D et E JUNIOR D et E YOUTH D et E ADULTE D et E SENIOR D et E	Bijoux décoratifs avec effets lumineux – <b>NA</b> (Bijoux décoratifs sans effets lumineux sont autorisés)			
JUNIOR C YOUTH C et B ADULTE C, B, et A SENIOR C, B, et A	<b>NR</b>			

## 6 - Tenues JUVÉNILE Garçons

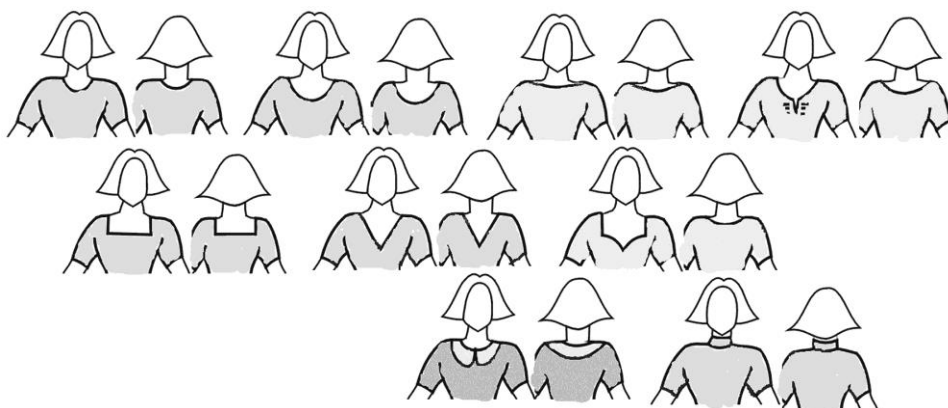
Chemise :

- Simple, à manches longues, de prêt-à-porter - **OA**
- Brillante ou à tissus imprimés – **NA**, en coton ou en Polycoton de préférence
- Col de frac - **NA**
- Manches retroussées - **NA**.
- Doit être rentrée dans le pantalon

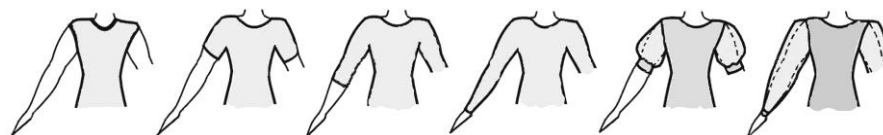


## 7 - Tenue JUVÉNILE Filles

- A. Encolures** - Coupes autorisées, toute autre coupe est **NA**.  
Une encolure avec une goutte d'eau dans le dos est autorisée.

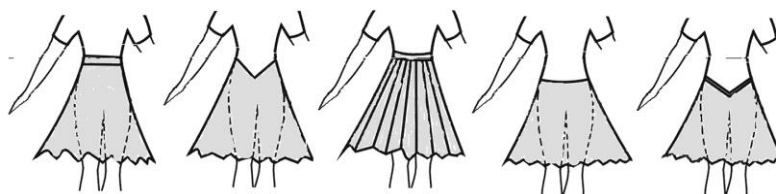


- B. Manches** - Coupes autorisées, toute autre coupe est **NA**



**C. Jupes :**

- Simples ou plissées, exécutées d'au minimum 1 à maximum 3 demi-cercles – **OA**, un simple jupon est autorisé, jupon plus épais - **NA**
- Volants sur la jupe ou le jupon, armature ou armature souple ou fil de pêche utilisé dans l'ourlet de la jupe - **NA**
- La longueur ne doit pas être supérieure à 10 cm au-dessus du genou et pas plus longue que le bas de la rotule.
- Coupes autorisées, toute autre coupe est **NA**.



**Exemples**



## 7.1 Précisions sur les tenues JUVENILE et JUNIOR I

### Généralités

Les tenues Juvénile n'ont pas changé au règlement technique mais il vous arrive peut-être de participer à des compétitions WDSF juvéniles à l'étranger et vous constatez des différences dans les tenues.

En effet chaque pays est libre d'adopter ou non ; ou partiellement le règlement technique WDSF de cette classe d'âge. En France, le choix a été d'adopter entièrement le règlement WDSF

Par cet article, nous désirons faire un point sur les tenues des juvéniles. Le but n'est pas de déroger au règlement mais de faire évoluer les robes dans les règles inscrites au règlement technique.

Il est inscrit au RT que les robes doivent créer une forme propre au caractère de chaque spécialité.

Certaines matières sont plus adaptées aux danses standards (ex : mousseline, matière fluide ou satin pour plisser la robe) et d'autres aux danses latines (ex : lycra).

Nous allons détailler les spécificités des tenues.

Nous allons aussi apporter des détails sur les tissus pour les juniors 1 et 2 et d'autres points pour les toutes les séries E et D.

### Les tenues de danses en JUVENILE

#### Chapitre 1

#### Détail des tenues Juvénile Filles



- **1<sup>ère</sup> photo :**  
**Chemisier ou justaucorps ou t-shirt BLANC + jupe uniquement noire**

 Si vous optez pour **le chemisier blanc** :

**La matière** peut-être en coton, en polyester, en satin, en lycra, en crêpe, en mousseline...

**Le tissu** peut avoir des rayures (ex : rayures satinées et mates), des effets satinés, des effets mats mais il doit être uniquement blanc.

**Le col** du chemisier peut-être de même matière que le chemisier mais il peut aussi être d'une autre matière mais toujours blanche voir même en dentelle blanche.

**Les manches et les poignets** du chemisier peuvent être de matériaux différents si vous le désirez.

**Les boutons** du chemisier peuvent être de la matière que vous désirez s'ils sont blancs( nacre, satin, lycra ...)

Vous devez toujours respecter **les encolures, les manches (courtes,  $\frac{3}{4}$ , longues)**

 **La jupe noire :**

La jupe peut-être plissée ou non, vous pouvez associer différentes matières à partir du moment où elles sont noires.





- **2<sup>ème</sup> photo :**

### **une robe C1ns donc d'une seule couleur**

Une robe d'une seule couleur permet l'amalgame de plusieurs tissus sur une même robe mais tous de la même couleur et du même bain ou même tonalité donc cela veut dire que nous pouvons associer :

- du lycra avec du lycra velours
- du lycra avec de la résille (lycra fish net= résille très fine et très serrée)
- du lycra avec de la dentelle (voir exploitation de la dentelle)
- du lycra avec de la mousseline
- du lycra avec du satin
- du satin avec de la mousseline
- du georgette avec du crêpe ... et la liste peut-être encore très longue.

Tous ces tissus sont des tissus sans effets lumineux mais si on les choisit de la même couleur nous respectons le règlement technique.

Exemple : le satin est légèrement brillant et pourtant nous pouvons l'utiliser car il y a la possibilité de plisser le tissu des robes juvéniles hors il est impossible de plisser du lycra.

Autre exemple : Pouvons-nous accepter des boutons pour fermer une robe aux poignets ou dans le dos de la même couleur que le tissu de base ? Oui, cela est possible.



- **3<sup>ème</sup> photo :**  
**C1ns Justaucorps attaché avec une jupe de même couleur**

La définition de cette tenue est identique à la 2<sup>ème</sup> photo à la seule différence que le justaucorps n'est pas cousu avec la jupe et donc cette tenue est en 2 pièces.

**Encolures, Juvénile filles pour les photos 2 et 3** : une encolure avec une goutte d'eau discrète dans le dos est autorisée



### **Exploitation de la dentelle**

- en page 13 du RT, il est inscrit : **décorations non autorisées et tissus de base avec effets lumineux non autorisés.**

### Qu'est-ce qu'une décoration ?

Si nous nous référons au dictionnaire:

- **décoration** : action, art de décorer, ensemble de ce qui décore.
- **décor**: ce qui sert à décorer ou à garnir, contribue à l'aménagement et à l'ornementation
- **ornementation** : ajoute quelque chose qui embellit

La question est :

**La dentelle est-elle une décoration ?**

Si je me réfère aux définitions du dictionnaire, une décoration est quelque chose d'ajouter à une robe pour l'embellir donc cela veut dire superposé si cela est ajouté. D'ailleurs il est aussi inscrit au règlement : décoration veut dire ; toute chose fixée sur le tissu de base.

Si la dentelle est fixée sur le tissu de base cela veut donc dire que c'est une décoration mais si la dentelle est fixée à la suite du tissu de base, elle devient donc à son tour tissu de base.

Une dentelle devient ornement lorsqu'elle est découpée et que l'on utilise par exemple uniquement les motifs.

Il est écrit dans le règlement technique « Règle du bon goût » cela veut dire que même dans les juvéniles nous devons adopter des tenues qui respectent le sens des danses.

Une robe « Juvénile » en mousseline sera adaptée aux danses standards alors qu'une robe entièrement lycra sera adaptée aux danses latines.

## Chapitre 2 Détail des tenues Juvénile Garçons



**Chemise blanche avec manches longues, cravate noire ou nœud papillon noir uniquement et pantalon noir uniquement.**

- ✍ **Le pantalon** sera noir uniquement (la matière sera unie ou possibilité avec des rayures noires sur noires).
- ✍ **La chemise** sera blanche avec des manches longues. Cette chemise peut-être en coton, polyester, lycra, crêpe). La chemise doit être rentrée dans le pantalon. Il est possible d'avoir une chemise body.
- ✍ **Les poignets et le col de la chemise** seront de même matière que le tissu de base. La dentelle n'est pas autorisée.
- ✍ **La cravate** sera uniquement noire. Le tissu peut-être uni, en satin (ce qui est souvent le cas voir même en soie) ou bien noir sur noir à lignes (horizontales, diagonales ... ce que nous trouvons actuellement dans tous les magasins de cravates)  
**Le nœud papillon** est uniquement noir.

# Les tenues de danses en JUNIOR

## Chapitre 3

### Détail des matériaux pour les Juniors 1 « E-D-C » filles



Latines  
Rappel :

Standards  
HL = lignes de hanches  
IA = parties intimes doivent être recouvertes par des tissus non transparents ...  
PL = ligne de culotte  
SA = tronc, les tissus transparents sont autorisés sur cette zone et n'importe qu'elle couleur est autorisée

Les tissus pour **les robes juniors 1** doivent être de couleurs unies.  
Il est possible de mélanger 2 couleurs ensemble sur une robe voir plus mais il n'est pas possible d'utiliser des tissus imprimés et multicolores.  
Les décorations sans effets lumineux sont autorisées.

## Chapitre 4

### Détail des matériaux pour les Juniors 2 « D-E »

Même schéma que pour les juniors 1.  
Les tissus pour les robes peuvent être imprimés, mélangés ou unis.  
Les décorations sans effets lumineux sont autorisées.

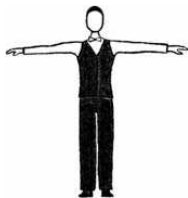
## Chapitre 5

### Détail des tenues Juniors 1 garçons et autres séries E et D .

#### En standards

**W LS** chemise -- **Bo Gilet** \* - **Bo** Pantalon -- **W/Bo** cravate/nœud papillon

- **La cravate** ou **le nœud papillon** peuvent être blanc ou noir
- **Le gilet** est optionnel mais uniquement de couleur noire. Il peut être en polyester, comme les tissus de costumes, uni, à rayures noires sur noires ou en satin mais toujours de couleur noire.



\* **Bo Gilet** Optionnel pour les séries D et E

#### En latines

**W/Bo LS** Haut/chemise -- **Bo** gilet optionnel -- **Bo** Pantalon

- Le garçon peut porter **une chemise, un top, un haut, un col roulé, un ras de cou.**  
Si port d'une chemise : l'ouverture sera environ 2 boutons mais il n'est pas autorisé d'ouvrir la chemise jusqu'à la ceinture.



- Le garçon est autorisé à porter une cravate noire ou blanche.  
Il est déconseillé de porter un nœud papillon en latines (cela ne va pas avec la philosophie des danses latines)

## Chapitre 1.4 : Les Séries

### ARTICLE 11 SÉRIES PAR CLASSE

Chaque classe d'âge est subdivisée en séries, selon la valeur et/ou l'ancienneté du couple, suivant le tableau ci-dessous:

Séries	Internationale	Nationales		Régionales		Départementales	
	I	A	B	C	D	E	F
Classes et s-classes							
Juvenile I					X	X	X
Juvenile					X	X	
Junior I				X	X	X	
Junior	X			X	X	X	
Youth	X		X	X	X	X	X
Adulte	X	X	X	X	X	X	
Senior I	X	X	X	X	X	X	X
Senior II		X	X	X	X	X	
Senior III							
Senior IV (Std)		X	X	X	X	X	

La série Internationale sera effective pour la saison 2014/2015.

La répartition par série se fait séparément pour chaque spécialité (Ex : un couple Adulte peut être série Nationale en Latines et série régionale ou départementale en Standards).

#### Sous-classes d'âge

Des épreuves pourront être organisées dans les sous-classes d'âge Juvenile I, Junior I et Seniors IV (standards).

### ARTICLE 12 COUPLES FILLE/FILLE

Dans les classes Juvenile et Junior, les couples pourront être constitués de deux filles, à l'exception des épreuves officielles (sauf critères nationaux).

### ARTICLE 13 CHANGEMENT DE SERIE

#### A - Passage en série Internationale

L'accès à la série Internationale est réalisé chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction du classement de la coupe de France. Ce couple est également classé dans la plus haute série nationale de sa classe.

Les couples dont au moins un des deux partenaires figure sur la liste ministérielle du haut niveau (SHN) est automatiquement classé dans cette série.

#### B – Passage de la série F à E

Le passage de la série F à E intervient soit au 1<sup>er</sup> mars soit au 1<sup>er</sup> septembre après un an écoulé depuis la première épreuve disputée. Le passage pourra être anticipé à la demande de l'entraîneur du club après 6 mois écoulés depuis la première épreuve disputée. Cette anticipation, pour être effective, doit être portée à la connaissance du délégué au suivi des couples.

#### C - Passage dans les autres séries

L'arrêt des situations des couples et les montées en série supérieure ont lieu 2 fois par an : le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> septembre.

Si cette accession intervient en même temps qu'un changement de classe d'âge, le couple passe dans la série qu'il a acquise dans la classe d'âge précédente.

Tous les couples de chaque classe et série sont classés par ordre décroissant d'une moyenne de points calculée sur les 5 meilleures épreuves (celles où il a obtenu le plus de points) réalisées au cours des 12 derniers mois.



## 2) Le barème pour les compétitions des séries E à B

Place	Points		Place	Points
1	160		14	46
2	150		15	44
3	140		16	42
4	130		17	40
5	120		18	38
6	110		19	36
7	100		20	34
8	90		21	32
9	80		22	30
10	70		23	28
11	60		24	26
12	50		25 à 30	24
13	48		31 et plus	22

Les points des critères nationaux sont quadruplés pour les séries B et C, et doublés pour les séries D et E.

### **Cumul des points**

Le cumul des points d'un couple est remis à zéro lors de :

- chaque changement de série
- chaque changement de partenaire.

L'attribution des points est centralisée.

Lors d'une compétition, tous les résultats doivent être transmis au responsable missionné pour le suivi des couples. Ce dernier est responsable de l'attribution des points.

Des points seront retirés pour tout désistement à partir du 2<sup>ème</sup> signalé par un organisateur de compétitions conformément au Chapitre 2.1.1 - article 21.

## **ARTICLE 15 RECLASSEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE PARTENAIRE**

1 - Le couple est classé dans la série du danseur si la danseuse appartenait déjà à une série inférieure ou égale à celle de son nouveau partenaire. Si l'écart est d'au moins 2 séries, le couple pourra redescendre d'une série sur la demande du couple assisté, en tant que de besoin, par le ou les responsables de leur(s) structure(s) d'appartenance.

2 - Si la danseuse appartenait auparavant à une série supérieure à celle de son nouveau partenaire, le tableau de reclassement sera le suivant :

Danseuse	Danseur	Nouvelle série du couple
Série A	Série B Série C Série D Série E Série F	Série A ou Série B au choix Série B Série B ou Série C au choix Série C
Série B	Série C Série D Série E Série F	Série B ou Série C au choix Série C Série C ou Série D au choix
Série C	Série D Série E Série F	Série C ou Série D au choix Série D
Série D	Série E Série F	Série E

La série prise en compte est celle à laquelle le danseur et la danseuse appartiennent le jour de l'annonce du changement.

Si un des deux partenaires n'a jamais dansé en compétition à la FFD et si le(s) responsable(s) de(s) (la) structure(s) du couple estime(nt) que le niveau du couple est supérieur à celui défini au point 2 ci-dessus, une demande de reclassement est formulée auprès du coordonnateur de la discipline. A la première épreuve disputée par le couple dans la série ainsi estimée, le Président du jury (Chairman) est mandaté pour déterminer la série définitive du couple.

## **ARTICLE 16**            **DEROGATIONS**

Toutes les demandes de dérogation, qu'elles concernent la classe d'âge, la série, la participation à une épreuve ou tout autre point du règlement technique et sportif, sont étudiées par les experts de la coordination de la discipline. Elles doivent être obligatoirement faites par écrit par un responsable de la structure associative affiliée.

**Si un membre du Collectif France est concerné, la décision est prise par le DTN, sur proposition du coordonnateur de la spécialité.**

## Chapitre 1.5 : La direction d'une compétition ou d'un tournoi - Le jugement et le classement

### ARTICLE 17 DIRECTEUR DE COMPETITION ET PRESIDENT DU JURY (SAUF TOURNOI SUR INVITATION)

Toutes les compétitions doivent être dirigées par un directeur de compétition et par un président du jury non votant (chairman) dont les postes sont définis comme suit :

1) **Le Directeur de compétition, licencié FFD** est le représentant de la structure organisatrice auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.

- il est choisi par l'organisateur et le représente auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.
- il peut être présentateur ou non. Si le directeur de compétition choisit d'être présentateur, il devra maîtriser un bon niveau d'anglais s'il y a des juges étrangers (ou avoir un interprète).
- il ne peut occuper un poste du corps arbitral en même temps que directeur de compétition dans une même manifestation.
- il est responsable du choix des musiques.
- il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.

2) **Le Président du jury (chairman)** est le responsable coordinateur des juges et leur représentant auprès du directeur de compétition et des scrutateurs. Il ne doit pas être partenaire ni conjoint, ni du même club ni de la même école que l'organisateur ou que le directeur du tournoi.

- il est non votant
- il est nommé par l'autorité territoriale (Présidents de Comités) de la FFD pour les Championnats Départementaux et Régionaux, par le Président du Corps Arbitral pour les Championnats de France sur proposition du Coordonnateur de la Discipline, et par le Directeur de compétition pour toutes les autres compétitions inscrites au calendrier fédéral.
- **il doit être titulaire d'un diplôme de juge FFD spécialité « danses latines, standards et 10 danses » du niveau requis pour la compétition (voir Livre IV règlement juges)**
- il veille à l'application des règles de l'arbitrage par les juges
- il a toute autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition
- il est chargé d'informer directement le couple de danseurs et le cas échéant, notamment pour les danseurs mineurs, le responsable technique du club ou l'entraîneur du couple des décisions exceptionnelles qu'il prend
- il est responsable des juges
- il contrôle les tenues de danse, les figures autorisées
- il inspecte les marques et contrôle les scrutateurs
- il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation

Lorsqu'une compétition intègre des juges étrangers ou possède la qualité de compétition internationale, le président du jury (chairman) devra maîtriser lui-même un bon niveau d'anglais, ou à défaut, avoir à ses côtés un interprète lui permettant d'assurer sa mission.

Il doit y avoir un président du jury (chairman) par piste. De même, en fonction du nombre d'épreuves nationales et internationales le même jour, il y aura un ou plusieurs « chairmen » WDSF et un ou plusieurs présidents du jury (chairmen) français.

Dans le cas d'une compétition regroupant une compétition « WDSF » et une compétition nationale ou autre, les chairmen doivent être différents.

Le corps arbitral est composé des présidents du jury (chairmen), des juges et des scrutateurs.



## ARTICLE 18 COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est spécifiée dans le livre 2, pour chaque type de compétition.

### RAPPELS DU DROIT DE JUGER :

- A) Compétition ou manifestation sportive officielle FFD :  
(ouverte aux licenciés FFD et inscrite au calendrier de la FFD). Le droit de juger est conditionné par l'appartenance active au Corps Arbitral français de la FFD. Seule exception à cette règle, la Coupe de France, qui peut être jugée par des juges de nationalité étrangère n'appartenant pas au Corps Arbitral FFD, mais à la condition de figurer sur la liste officielle de la WDSF et de disposer des droits attachés à la licence de la FFD.
- B) Championnat officiel international sur le territoire français :  
(Championnat Europe ou Monde WDSF). Le droit de juger est exclusivement accordé par la WDSF qui en assure la mise en œuvre.
- C) Compétition « open WDSF » sur le territoire français :  
(dûment inscrite au calendrier de la WDSF) : Le droit de juger est conditionné soit par l'appartenance au Corps Arbitral FFD, soit par la présence sur la liste officielle de la WDSF.
- D) Compétition « open » :  
(inscrite au calendrier fédéral et par conséquent autorisée aux licenciés de la FFD). Le droit de juger est accordé aux juges qui apparaissent soit sur la liste du Corps Arbitral français, soit sur la liste officielle de la WDSF.
- E) Les licenciés de la FFD ne sont pas autorisés à participer aux compétitions ou manifestations sportives non inscrites au calendrier FFD. En effet, les droits attachés à la licence FFD ne s'appliquent pas dans ces cas, notamment en ce qui concerne l'assurance fédérale. Les réglementations techniques et sportives de la FFD, officialisées par la délégation accordée par l'état, sont les seules en mesure d'offrir un cadre légitime à la pratique de la compétition et toute autre réglementation est illégale sur le territoire français.  
Cette règle s'applique également aux membres du Corps Arbitral FFD, d'autant plus que leur titre de juge FFD peut être utilisé de manière à induire les personnes présentes en erreur.

### PRECISIONS :

Pour être considérés comme « actifs », les juges doivent posséder une **licence FFD ainsi qu'une carte juge de la saison sportive en cours** et figurer sur la liste officielle de la **FFD qui précise leur niveau de qualification**. Cette liste, publiée sur le réseau extranet de la **FFD**, est susceptible d'être mise à jour par le Président du Corps Arbitral de la FFD sur proposition du Coordonnateur de la danse sportive. Seule cette liste est officielle. A défaut de satisfaire ces critères, le juge perd son droit de juger et ne peut être réintégré dans le Corps Arbitral qu'après avoir régularisé sa situation vis à vis de la FFD. Cette situation fait l'objet d'un examen par rapport aux statuts et règlements de la FFD (et non technique) de la part du coordonnateur de la discipline, qui peut proposer cette réintégration dans le cadre d'un rapport circonstancié adressé au Président du Corps Arbitral de la FFD.

***Les cas des juges n'ayant pas renouvelé leur licence fédérale dans les temps impartis, précisés par les statuts et règlements intérieurs de la FFD, doivent faire l'objet d'une procédure particulière individualisée de renouvellement de leurs droits, mise en œuvre par le président du Corps Arbitral FFD, dans la mesure où ces juges perdent l'ensemble de leurs droits attachés à la licence fédérale une fois la date limite de renouvellement dépassée.***

Les juges de nationalité étrangère porteurs d'une licence et d'une carte de juge de la FFD ne sont pas comptabilisés dans les quotas de juges étrangers dans les compétitions qui réglementent la présence de ces derniers (voir Livre 2). La gestion de leur situation administrative particulière est assurée par le Président du Corps Arbitral FFD en concertation avec le DTN et sous le contrôle du Président de la FFD.

### CRITERES MORAUX INCONTOURNABLES

Rappel : Sur une même piste ne peuvent juger simultanément ni mari et femme, ni partenaires de danse, ni professeurs/entraîneurs exerçant à titre principal dans la même école ou licenciés dans le même club. La règle est également de rigueur entre un juge et le président du jury non votant (chairman) pour les épreuves nationales.

## **ARTICLE 19**                    **DEPOUILLEMENT DES MARQUES**

Le classement et le départage des couples se font suivant les règles du Skating System définies par la WDSF.

La liste des scrutateurs habilités est incluse dans la liste officielle des juges de la FFD et répond aux mêmes règles de gestion par la FFD.

En dehors du championnat de France, des critères nationaux et de la coupe de France, le nombre de scrutateurs officiels nécessaires est déterminé sur accord entre le ou les scrutateurs sollicités et le directeur du tournoi. Toutefois, dans les manifestations avec 7 juges officiant simultanément, deux scrutateurs sont nécessaires.

Avant de solliciter un scrutateur n'ayant pas de passeport français et n'appartenant pas au Corps Arbitral FFD, le directeur de compétition doit présenter une demande de dérogation auprès du Corps Arbitral.

Le jugement se fait à notes fermées.

Toutes les marques des couples éliminés doivent être affichées à chaque épreuve et au plus tard avant le tour suivant.

Si un couple se voit dans l'obligation d'abandonner la compétition sur blessure, il conserve toutes les marques qu'il a acquis dans les tours et danses déjà effectués; en finale, il sera classé 6<sup>ème</sup> pour les danses qu'il n'aura pu danser et sera classé au classement final.

## **ARTICLE 20**                    **CONTROLE DES FIGURES ET DES TENUES**

Le contrôle est de la compétence du Président du Jury (Chairman). Il a toute autorité pour déclasser ou disqualifier des couples pour non-conformité dans ce domaine.

En complément des dispositions ci-dessus pour les figures ou les tenues, le chairman a toute autorité pour retirer tout ou partie des points obtenus lors de l'épreuve concernée.

# LIVRE II : REGLEMENT SPORTIF

## Chapitre 2.1 : LES COMPETITIONS

### PREAMBULE

Les compétitions pouvant être organisées sont les suivantes :

- Compétitions départementales
  - Compétitions à points
  - Championnats départementaux et interdépartementaux
  
- Compétitions régionales et interrégionales
  - Compétitions à points
  - Championnats régionaux et interrégionaux
  - Sélectif interrégional
  
- Compétitions nationales
  - Compétitions à points
  - Critériums nationaux
  - Coupe de la Fédération
  - Coupe de France
  - Championnats de France
  - Tournoi national sur invitation
  
- Compétitions internationales
  - Compétitions W.D.S.F
  - Tournoi international
  - Autre épreuve internationale

## 2.1.1 – GENERALITES

### **ARTICLE 21 INSCRIPTIONS ET DESISTEMENTS**

Dans toute compétition se déroulant sur le territoire français et inscrit au calendrier fédéral, les concurrents doivent respecter le corps arbitral, le public et l'organisateur.

Il est de la responsabilité du directeur de tournoi de faire régner le calme dans la salle et dans les vestiaires, et d'assurer la sécurité du public, des concurrents et des officiels.

#### 1) INSCRIPTIONS :

Les inscriptions aux compétitions figurant sur le calendrier national de la FFD s'effectuent obligatoirement par l'intermédiaire de la structure d'appartenance, au moyen de la procédure informatique du site de la FFD.

Les inscriptions aux compétitions internationales sur invitation (sauf championnat du Monde, d'Europe et jeux Mondiaux) se font exclusivement par le canal de la FFD et les invitations transmises via leur club.

Les inscriptions aux championnats de France se font également par le canal fédéral, sans exception.

Inscriptions aux compétitions WDSF organisées sur le territoire français : les couples français participant à une compétition WDSF doivent être identifiés par le Chairman de la Compétition. Pour ce faire, les compétiteurs doivent lui présenter leur carte internationale (IDCard). Ce document devra obligatoirement comporter la photographie du compétiteur. A défaut, l'athlète devra présenter son passeport en cours de validité et le directeur de tournoi devra en informer la FFD. Mais dans tous les cas, les couples français participant à une compétition, championnat, coupe ou tournoi WDSF doivent être inscrits par le système d'inscription WDSF. La FFD seule, peut procéder cette inscription.

#### 2) DESISTEMENTS

En cas de désistement, le couple doit impérativement prévenir l'organisateur 48 heures à l'avance par tout moyen à sa disposition. Après la manifestation, l'organisateur doit adresser la liste des absents non excusés 48 heures à l'avance au délégué du suivi des couples. A partir du 2<sup>ème</sup> désistement, des points seront retirés aux couples, conformément à l'article 14 - Chapitre 1.4 – Livre I (pour les séries E, D, C et B) et à l'article 54 - Chapitre 2.1 – Livre II (pour les plus hautes séries – Youth série B et I, Adulte et Senior I série A et I –, Seniors II et III Standards série A).

Aucun justificatif ne sera pris en compte à moins de 48 heures.

#### 3) CARNETS DE DANSE :

Pour recevoir son dossard lors des compétitions, le compétiteur devra présenter sa licence en cours de validité comportant la photo obligatoire.

Un couple doit se conformer aux directives données par l'organisateur. Dans tous les cas, il doit retirer son dossard au moins une heure avant son premier passage programmé.

Un carnet de danse électronique est disponible sur le site de la FFD reprenant la carrière des compétiteurs depuis la création de la base informatique.

#### 4) RENSEIGNEMENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

Les couples de compétiteurs doivent passer par le canal de leurs dirigeants associatifs pour toute demande d'information concernant la vie fédérale, quelle qu'elle soit.

En revanche, les membres identifiés du Collectif France peuvent s'adresser à la DTN pour les questions concernant leur pratique compétitive au sein de la FFD.

## 5) COUPLES AVEC PASSEPORTS ETRANGERS OU MIXTES FRANÇAIS/ETRANGER

5.1 - Les compétitions soumises aux règles du Comité International Olympique, applicables aux championnats internationaux officiels, ne sont accessibles qu'aux sportifs détenteurs d'un passeport du pays qu'ils représentent ainsi que l'IDCard correspondant. Ex : les Jeux Mondiaux SPORTACCORD, ou encore les Jeux Mondiaux de la Danse WDSF.

5.2 – Les championnats officiels européens et mondiaux organisés par la WDSF sont accessibles aux couples « mixtes » détenteurs de passeports « français /étranger », ainsi que des IDCards correspondants au pays représenté, conformément à la réglementation WDSF.

5.3 – Le championnat de France et les championnats territoriaux qui y sont liés sont accessibles aux compétiteurs licenciés à la FFD. Les titres de Champion sont attribués à tout couple satisfaisant aux règles d'accession aux compétitions officielles WDSF, à savoir les couples ayant des passeports français ou encore les couples « mixtes » passeport français / passeport étranger.

Par contre, les couples licenciés FFD, mais composés de deux compétiteurs porteurs de passeports étrangers ne peuvent se voir attribuer le titre de Champion de France. Ces couples sont classés à leur rang, donné par le résultat du concours.

Il va sans dire que cette règle s'applique pleinement aux couples licenciés FFD et ayant des IDCards d'un pays étranger, qu'ils participent ou non à des championnats nationaux dans d'autres pays, où peuvent s'imposer des règles propres à ce pays.

Les sélections des membres des équipes de France suivent les mêmes règles : couples franco/français pour les championnats soumis aux règles du CIO, couples franco/français et couples mixtes pour les compétitions WDSF officiels.

## **ARTICLE 22 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE**

Une compétition sportive ne peut avoir lieu que si au moins deux couples sont en lice.

Font exception à cette règle les Championnats territoriaux, à savoir départemental, régional et France, dans la mesure où un titre officiel est en jeu. Ce titre est attribué dès lors qu'il y a un concurrent et que sa prestation répond aux exigences de la réglementation sportive et technique.

Pour le premier tour :

L'organisation de 1/2 finale est obligatoire à partir de	8 couples.
L'organisation de 1/4 finale est obligatoire à partir de	15 couples.
L'organisation de 1/8 finale est obligatoire à partir de	29 couples.
L'organisation de 1/16 finale est obligatoire à partir de	57 couples.
L'organisation de 1/32 finale est obligatoire à partir de	113 couples.

Conformément au Skating-System, chaque tour doit comprendre au minimum la moitié des participants du tour précédent à une unité près. Donc au cours de la compétition, le nombre minimum de couples à retenir est de

- si le nombre de couples est pair : la moitié des participants moins 1
- si le nombre des couples est impair : la moitié des participants moins 0,5

En finale, le nombre de couples ne pourra être supérieur à 7. Il n'y aura 7 couples en finale qu'en cas d'égalité absolue. Si après application de la règle ci-dessus on obtient plus de 7 couples, il sera organisé un repêchage pour les couples à égalité.

Il doit y avoir un arrêt d'au moins 15 minutes entre les tours d'une même épreuve.

## ARTICLE 23 EPREUVES OPEN

### 1) Séries E à A

Il est possible d'organiser des épreuves « open » regroupant soit des classes d'âge, soit des séries, soit les deux.

Dès lors que des épreuves à points Jeunes sont organisées, des open Jeunes regroupant toutes les séries devront être organisés :

- Open Jeunes latines (4 danses) et open Jeunes standards (4 danses)
- ou
- Open Jeunes combiné 8 danses (4 danses latines et 4 danses standards)

Les organisateurs sont invités à permettre à chaque couple de toutes les classes d'âge de participer au moins à 2 épreuves par spécialité au cours de la manifestation.

### 2) Série F

Les épreuves sont organisées par open en latines et en standards :

- Pour les couples jeunes
- Pour les couples Youth/Adultes
- Pour les couples Seniors

Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés compétiteurs série F et aux licenciés non compétiteurs FFD.

*Nota : Jusqu'au 1er mars 2014, les danses pouvant être programmées sont limitées aux suivantes : valse lente, tango, quick step, cha cha, rumba et jive. A partir du 1er mars, chacune des dix danses pourra être programmée.*

### 3) Regroupement d'épreuves

Deux ou trois épreuves pourront se dérouler simultanément sur la même piste, mais le nombre total de couples en piste ne doit pas dépasser 7 couples.

## ARTICLE 24 DROIT DE DOSSARD

Un droit de dossard obligatoire sera exigé de tous les couples youths, adultes, seniors I, II et III s'inscrivant à une manifestation nationale (sauf [épreuves de la coupe de France](#) et championnat de France) qui aura reçu un agrément de la FFD. Ce droit de dossard s'élève à 10 € par couple inscrit et sera à régler directement au club (ou structure) organisateur.

## ARTICLE 25 COMMUNICATION

Ces compétitions ont accès aux médias régionaux.

Pour les compétitions ou championnats nationaux, l'accès aux médias nationaux se fait sous le contrôle de la FFD.

## ARTICLE 26 INCIDENTS

L'autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition incombe au président du jury (chairman). En cas de réclamation, ce dernier peut réunir les membres du jury en commission extraordinaire pour prendre une décision, qui est irrévocable dans le cadre de la compétition.

Les délais de réclamation sont de 20 minutes après l'affichage des résultats et au plus tard avant le début du tour suivant ; ils sont portés à la connaissance de tous. La décision prise doit être portée à la connaissance de tous dans des délais permettant d'éviter un préjudice aux compétiteurs.

Le directeur de tournoi a toute autorité pour traiter et résoudre les problèmes causés par des incidents qui ne rentrent pas directement dans le champ d'application de la réglementation technique fédérale.

Le cas échéant, il peut saisir la commission disciplinaire de la FFD, au moyen d'un rapport circonstancié, seule autorité à instruire les incidents particuliers.

## **2.1.2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **ARTICLE 27 LES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

Le principe général de l'organisation du championnat de France est le suivant :

- Chaque année et pour chacune des spécialités Latines, Standards et 10 danses il est décerné un titre de champion de France dans toutes les classes d'âge ayant un championnat du Monde ou d'Europe organisé par la WDSF.
- Dans les autres classes d'âge et sous-classe d'âge, le titre de champion de France est décerné à la condition double qu'il y ait, à partir des compétitions de sélection, au moins 3 régions représentées et au moins 12 couples. Si ces critères ne sont pas satisfaits, l'épreuve est requalifiée en une épreuve du « Critérium National » de la classe ou sous-classe d'âge.
- Il est également organisé un Championnat de France espoirs dans chaque spécialité avec les mêmes critères.
- Le programme des danses est celui de la série la plus élevée dans la classe d'âge concernée.

Les championnats de France font l'objet de plusieurs organisations séparées qui ont lieu à des dates différentes :

- 1) Le championnat de France 10 Danses doit se dérouler pendant l'année sportive. Ce championnat est organisé pour les Senior II (10 danses), Senior I (10 danses), Adulte (10 danses), Youth (10 danses), Junior (10 danses) Junior I (10 danses), Juvénile (10 danses) et Juvénile I (6 danses).
- 2) Le championnat de France Jeunes, Youth, Espoir, Adulte et Senior I et II de Danses Latines doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.
- 3) Le championnat de France Jeunes, Youth, Espoir, Adulte et Senior I, II et III de Danses Standards doit se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin.

### **ARTICLE 28 PROCEDURES DE MISE EN PLACE**

1. Les championnats de France sont sous la responsabilité technique de la FFD.  
Le championnat de France étant la propriété de la FFD, la structure organisatrice doit signer une convention (structure associative) ou un contrat (structure OBL) avec la FFD pour obtenir les droits de la partie événementielle de la manifestation.
2. A la fin du mois de mai de chaque année, le responsable au calendrier fait appel de candidatures pour l'organisation des championnats de France.  
A la fin de la saison précédente, le coordonnateur de la discipline propose celles qui correspondent au mieux à l'intérêt fédéral, pour avis au DTN et pour décision finale au comité directeur fédéral.
3. La marque « Fédération Française de Danse » doit figurer sur tous les programmes et affiches publicitaires de chaque championnat.
4. Au préalable des Championnats de France, le Président du Corps Arbitral désigne, sur proposition du Coordonnateur de la discipline, les différents responsables :
  - le Président du jury (chairman) français,
  - les juges
  - les scrutateurs
5. Sont autorisés à participer au championnat de France, tous les couples licenciés à la Fédération Française de Danse (licence compétiteur) qui répondent aux conditions de sélection au championnat.  
Les titres de champion de France sont décernés aux licenciés FFD de nationalité française, ainsi qu'aux couples mixtes français/étranger dûment sélectionnés (ces derniers en application de la réglementation de la WDSF).  
Les couples licenciés FFD de nationalité étrangère sont classés à leur rang du concours, sans avoir le droit au titre de Champion de France.

6. Les dates limites d'inscription des couples sont définies dans la procédure d'organisation des championnats de France et publiées sur le site internet fédéral.  
Les inscriptions des couples se feront obligatoirement par le canal fédéral, via la FFD.

ATTENTION : L'organisateur d'un championnat n'est pas tenu de financer le déplacement des compétiteurs.

## ARTICLE 29 JUGES ET SCRUTATEURS

Le jury du Championnat de France est composé de **11 juges désignés par la FFD**.  
La désignation des juges est effectuée en respectant les règles suivantes :

**Règle 1** : chacune des épreuves est jugée par **9 juges détenteurs d'un passeport français, d'une licence FFD et d'une carte de juge FFD**.

**Règle 2** : Renouvellement continu des juges par roulement de deux juges au repos.

**Règle 3** : Les différentes régions françaises devront être représentées autant que faire se peut.

**Règle 4** : La désignation des juges est effectuée par le Corps Arbitral en concertation avec le coordonnateur de la spécialité et validation de la Direction Technique Nationale.

**Règle 5** : Un juge ne peut pas juger plus d'un championnat de France par saison sportive.

**Règle 6** : Les scrutateurs, au nombre de deux, sont nommés par l'autorité du Corps Arbitral FFD, sur proposition du coordonnateur de la discipline. Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD.

## ARTICLE 30 PRESIDENT DU JURY (CHAIRMAN)

Son rôle est défini au chapitre 1.5 – Article 17.

Il doit arriver la veille de la manifestation ; il se restaure avec les juges et est logé dans le même hôtel.

## ARTICLE 31 DEROULEMENT

Têtes de série (sauf championnat de France des jeunes).

Les finalistes, par ordre de classement du dernier championnat (de la même spécialité) formeront les têtes de série de chaque passage éliminatoire.

Exemple :

- le couple classé 1er sera tête de série du 1er passage,
- le couple classé 2ème sera tête de série du 2ème passage,
- le couple classé 3ème sera tête de série du 3ème passage,
- le couple classé 4ème sera tête de série du 4ème passage, etc... jusqu'au 6ème,

Si le nombre de couples finalistes de l'année précédente, et présents, est supérieur au nombre de passages, les couples supplémentaires seront mixés informatiquement.

La répartition des autres couples dans les séries doit être différente dans chaque danse. Les passages doivent donc être mixés en gardant les têtes de série.

Pour toute classe d'âge, si le nombre de couples est supérieur ou égal à 40, le premier tour ramènera le nombre de couples sélectionnés à 36.

En finale de la classe Adulte, deux danses seront exécutées en solo : une au début, une à la fin de la finale en latines et en standards ; pour le 10 danses, les danses solo seront le Quick step et le Jive exécutés à la fin de chaque finale de la spécialité. Chaque couple dansera une minute dans chaque danse solo puis tous les couples reviendront danser ensemble une minute. Pour les championnats latines et standards, les danses choisies seront celles sélectionnées par la W.D.S.F pour les championnats internationaux officiels. L'ordre de passage sera croissant pour la première danse, décroissant pour la seconde. Un temps de repos de 45 secondes sera à respecter entre le passage du dernier couple en solo et le passage du groupe.



## **ARTICLE 32            RESULTATS - RECOMPENSES**

a) La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00, avec une attention particulière pour les catégories de danseurs en âge mineur, qui doivent avoir terminé à 22 h 30.

b) Les trois premiers couples du championnat de France reçoivent, dans l'ordre, médailles d'or, d'argent et de bronze. Ces médailles sont préparées et fournies par la FFD.

L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (médailles commémoratives, fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.

## 2.1.3 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE LATINES ET STANDARDS

### ARTICLE 33 SELECTION DES COUPLES

Un championnat régional, sélectif vers le championnat de France, doit être organisé dans chaque région régulièrement constituée. Lorsque les conditions matérielles ou de faisabilité l'exigent, plusieurs régions peuvent se regrouper pour constituer une « inter-région ». Dans ce cas, les titres de champion régional sont décernés et les modalités de sélection appliquées par rapport à chaque région représentée, à **condition que toutes les structures de ces régions aient été informées au préalable.**

Lorsqu'une région n'est pas constituée, les structures de cette région sont rattachées à une autre région la plus voisine possible.

Les inter-régions sont définies par le responsable du suivi des couples en concertation avec le coordonnateur de la spécialité.

A - Dans la classe Juvénile et les sous-classes Juvénile I et Junior I, les couples participant au championnat régional sont automatiquement sélectionnés pour le championnat de France (règle temporaire).

Dans les autres classes d'âge, le nombre de couples à sélectionner lors du championnat régional est calculé à partir du nombre de couples de la région affecté d'un coefficient ; ce coefficient est déterminé en fonction du nombre de couples dans chaque série. De ce fait, à nombre de couples égal, un comité régional qui a un plus grand nombre de couples en séries nationales a également plus de couples sélectionnés. Ce championnat régional doit se dérouler entre le 1er décembre de l'année A-1 et le 15 février de l'année A.

B - Un couple ne peut danser que dans sa classe d'âge.

C - Une épreuve régionale comptant pour sélection doit être jugée par 5 juges français.

D - Tous les couples participant à des épreuves sélectives pour le championnat de France doivent danser l'ensemble des danses au programme.

E - Le coordonnateur de la spécialité est habilité à proposer des modalités particulières à la DTN dans l'intérêt général et dans le respect de l'esprit de la réglementation et à étudier les demandes de dérogation.

### ARTICLE 34 EPREUVES ANNEXES

Aucune épreuve annexe ne peut être organisée.

## 2.1.4 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS

### ARTICLE 35 SELECTION DES COUPLES

Tous les couples licenciés FFD :

- Youth séries C et B
- Adultes séries C, B et A dont le passage en classe d'âge adultes est inférieur à 3 ans c'est à dire ayant 21 ans ou moins au cours de l'année calendaire de référence peuvent participer à ce championnat latines et standards.

Un titre de Champion de France 10 danses et les deux places second et troisième sont attribués suite au classement cumulé latines+standards, des couples qui exécutent les 10 Danses. **Cette attribution se déroulera à l'issue des deux Championnats de France latines et Standards, le jour du dernier disputé.**

## **2.1.5 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE 10 DANSES**

### **ARTICLE 36 SELECTION DES COUPLES**

Tous les couples Adultes, Seniors I ou Seniors II qui sont au moins série A, B et C dans les deux spécialités peuvent participer au championnat de France 10 danses dans leur classe.

Les championnats Youth, Junior, Junior I, Juvénile et Juvénile I ne font pas l'objet de sélection particulière. Toutefois les couples Junior I s'inscrivant au championnat de France Junior I ne pourront pas participer au championnat de France Junior 10 danses. De même les couples Juvénile I s'inscrivant au Championnat de France Juvénile I ne pourront pas participer au Championnat de France Juvénile.

## **2.1.6 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SHOW DANCE**

### **ARTICLE 37 REGLEMENTATION**

#### **1 - Caractères des Danses Latines et Standards**

1.1 Le Show ne doit jamais supprimer le caractère des danses Latines ou Standards.

Le minimum requis est que le show soit équilibré pour percevoir correctement le caractère des Danses Latines ou Standards.

#### **2 Danses**

##### **2.1 Danses**

Lors des compétitions Show Danse Latines et Standards, les couples doivent danser au minimum 3 des 5 danses de compétitions Latines ou Standards. Des éléments d'autres formes de danses peuvent être utilisés pour enrichir et compléter la chorégraphie toujours en respectant le caractère des danses Latines ou Standards (Cf 1.). Le caractère des danses Latines et Standards doit toujours être clairement visible.

2.2 Les éléments d'autres formes de danses ne doivent pas dépasser 25% maximum de la durée totale de la performance.

#### **3 Musique**

##### **3.1 Musique**

Les compétiteurs doivent apporter aux organisateurs :

- a) 2 copies de leur Compact Disque ("CD") de leur musique,
- b) une liste complète, exacte et à jour des titres sélectionnés sur le CD y compris le titre (s), le nom du compositeur (s), arrangeur (s), éditeur (s) et/ou le nom de l'enregistrement (s).

##### **3.2 Durée Limite**

Le show doit durer entre 3 minutes30 et 4 minutes, y compris l'entrée et la sortie, démarrant le chrono lorsque le premier partenaire du couple entre sur la piste et se terminant lorsque le dernier partenaire du couple a quitté la piste. Cette durée ne doit jamais être dépassée. Le chairman doit disqualifier tout couple qui dépasse cette durée. La personne chargée de mettre la musiques doit faire démarrer la musique au plus tard 15 secondes après que le show ne commence.

#### **4 Portés**

4.1 Un porté désigne tout mouvement au cours duquel un membre d'un couple a les deux pieds hors du sol en même temps, avec l'aide ou le soutien de l'autre partenaire.

##### **4.2 Portés en danses standards**

- 4.2.1 Un maximum de trois (3) portés est autorisé pour chaque show.
- 4.2.2 Chaque porté ne doit dépasser 10 secondes.

##### **4.3 Portés en danses latines.**

- 4.3.1 Un maximum de trois (3) portés est autorisé pour chaque show.
- 4.3.2 Chaque porté ne doit dépasser 15 secondes.

## **5 Posture (Position)**

### 5.1 Posture en danses Standards

5.1.1 Un couple peut lâcher la posture en danses Standards pendant une durée maximale de 15 secondes en continu, deux fois maximum pendant le show.

5.1.2 Une période de 30 secondes au début du show et une autre de 30 secondes à la fin peuvent être dansées sans tenue et dans un tout autre style (toujours à la discrétion du Chairman qui pourra interdire toutes postures qui pourraient être jugées dangereuses, injurieuses ou offensantes.)

## **6 Répétitions**

6.1 Les organisateurs doivent permettre à chaque couple d'effectuer une répétition générale sur la piste de compétition, à un horaire raisonnablement pratique, durant 10 minutes chacun, pour tester la piste de compétition et la musique (le CD) choisie par le couple.

Chaque couple doit se présenter près de la piste de compétition, au minimum 15 minutes avant de commencer leur répétition.

6.2 Tous les athlètes, le chairman, le surveillant, les cameramen, ingénieurs du son et ingénieurs lumières, doivent être présents pendant toute la durée de toutes les répétitions.

6.3 Tous les Shows seront filmés lors des répétitions puis pendant la compétition à des fins informationnelles pour toute décision qui concernerait les violations des règles (Cf. Disqualification). Le Chairman doit disqualifier tout couple qui ne se présente pas lors de sa répétition.

6.4 Pendant la répétition, le surveillant est chargé de juger les danses sur les bases des règlements établis. Dans le cas d'une violation d'un ou plusieurs de ces règlements, le surveillant va informer le couple concerné, afin qu'ils puissent faire les ajustements nécessaires à leur show.

6.5 A l'exception des modifications indiquées ci-dessus dans un Show Dance (exigées pas le surveillant), tous les athlètes doivent présenter le même Show et la même chorégraphie tout au long de la répétition et de la compétition. Ils doivent obligatoirement utiliser les mêmes tenues lors de la répétition et des différents tours de la compétition et l'éclairage et la musique doivent restés les mêmes.

6.6 Si un problème technique en rapport avec la musique se produit pendant l'exécution d'un Show, le couple concerné doit avoir la possibilité de passer une fois de plus après que le dernier couple des répétitions soit passé et doit avoir le temps de pouvoir résoudre le problème. Si le problème ne peut être résolu, ils doivent être disqualifiés de la compétition.

Si de tels problèmes se produisent pour la première fois lors du premier tour, la même procédure s'applique pour que le couple concerné puisse répéter sa performance après que le dernier couple ait effectué son show. Le surveillant doit immédiatement disqualifier un couple qui rencontre des problèmes techniques de musique.

## **7 Ordre de Passage des Shows**

7.1 L'ordre de passage des Shows sera décidé par tirage au sort par le Chairman ou une personne autorisée par le Chairman, tirage au sort au cours duquel tous les couples ou leurs représentants doivent être présents.

7.1.1 L'ordre de passage doit être utilisé pour la répétition et le 1er tour de la compétition.

7.1.2 L'ordre de passage pour la finale doit être décidé par tirage au sort à nouveau selon le même protocole.

## **8 Lumières**

8.1 Tous les couples doivent danser dans les mêmes conditions d'éclairage et ce, pour tous les tours. Toute autre sorte d'éclairage doit être exclue, à l'exception des projecteurs. Une poursuite ne peut être utilisée que si elle éclaire tous les couples de la même manière.

8.2 Tout éblouissement direct du couple en compétition doit être évité en positionnant les projecteurs le plus haut possible.

## **9 Dossards**

9.1 Lors du premier tirage au sort, un numéro de dossard doit être délivré à chaque couple ou à son représentant. Le dossard du couple doit être porté de manière visible pour les juges et le public.

## **10 Annonces**

10.1 Tous les couples inscrits doivent remplir un document dans lequel ils décriront les détails de leur show et son thème. Lorsque le couple a été appelé sur la piste, ils doivent immédiatement commencer leur show et entrer immédiatement sur piste pour commencer leur show.

Pour tous les tours préliminaires l'annonce doit être :

Le nom du couple, le nom du Club qu'il représente, le nom du chorégraphe et le nom du Show.

Lors de la finale, des informations complémentaires, si mises à disposition par le couple, peuvent être données après le nom du chorégraphe, mais la fin de l'annonce devra restée le nom du Show.

## **11 Système de Jugement**

11.1 Le système de jugement standard (par "croix") sera utilisé lors des premiers tours éliminatoires. Le Chairman publiera une liste des couples qui sont sélectionnés au tour suivant.

11.2 Pour la finale, chaque juge doit juger 2 critères :

Une note technique

Une note artistique.

Ces notes doivent être additionnées pour calculer la note finale. Dans le cas où un juge classe deux couples avec un score égal en finale, c'est le couple avec la meilleure note technique qui sera classé devant l'autre.

11.3 Un Show qui est composé de plus d'un rythme dans une danse a un mérite supérieur technique par rapport à un Show constitué d'un seul rythme dans une danse, car il est techniquement plus difficile.

11.4 Le jury des épreuves du championnat est composé de 7 juges français convoqués (avec uniquement 5 juges officiant par spécialité) détenteurs d'une licence FFD et d'une carte de juge FFD. La désignation des juges se fait sur proposition du coordonnateur de la discipline au président du Corps Arbitral et validation de la Direction Technique Nationale.

Le scrutateur est nommé par le président du Corps Arbitral sur proposition du coordonnateur de la discipline. Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD.

## **12 Accessoires et Décoration de la Piste**

12.1 Aucun accessoire ou décoration de la piste ne sont autorisés à tout moment avant, pendant ou après la compétition.

## **13 Tenues (Vestimentaires)**

13.1 La Réglementation des Tenues WDSF s'appliquent à toutes les compétitions organisées en Show.

13.2 Le choix de la robe et du costume peut compléter le thème du Show.

13.3 Le maquillage et la coiffure des athlètes peuvent compléter le thème du Show.

## **14 Chairman et Surveillant**

14.1 Un Surveillant et un Président du jury (Chairman) doivent être nommés pour chaque compétition afin de superviser et contrôler le respect du Règlement par les organisateurs et afin de disqualifier tout couple qui enfreindrait les règlements WDSF. Ils auront les mêmes bases de remboursement et d'indemnités.

14.2 Chaque performance de chaque tour, y compris les répétitions, doivent être enregistrées pour le contrôle d'éventuelles violations des règlements et comme preuve de la violation constatée ou en cas de disqualification.

#### 14.3 Disqualification

Toute violation de ces règles dans une compétition par un couple, peut entraîner sa disqualification immédiate.

En cas de disqualification, un rapport détaillé signé par le Surveillant et le Président du jury (Chairman), incluant l'enregistrement vidéo de la performance comme preuve de la violation des règlements ou pour autre raison, doit être envoyée au Directeur Technique National au plus tard 1 semaine après la fin de la compétition.

#### 14.4 Décision finale

Dans tous les cas où ces règlements sont silencieux, incomplets ou incertains, le Surveillant aura la décision finale.

### **15 Sélection des Couples**

Tous les couples licenciés FFD : Adultes séries C, B et A peuvent participer à ce championnat latines et standards.

## **2.1.7 – LES CRITERIUMS NATIONAUX**

### **ARTICLE 38 LES EPREUVES**

Pour les critères nationaux latines et standards, une compétition doit être organisée dans toutes les classes d'âge et les sous-classes d'âge Junior I et Juvénile I, et toutes les séries possibles, à l'exception des séries A Adulte, Senior I, Senior II et Senior III, de la série B Youth.

Il doit être aussi organisé une épreuve réservée aux couples composés de deux filles, toutes séries confondues (programme latines : CCC, R, J ; programme standards : VA, T, QS). Ces couples peuvent par ailleurs s'inscrire, suivant le cas, aux épreuves réservées aux couples juvénile I, Juvénile, juniors I, Junior.

### **ARTICLE 39 PROCEDURE DE MISE EN PLACE**

1. Les critères nationaux sont sous la responsabilité technique de la FFD, qui missionne les experts de la discipline.  
La structure organisatrice doit signer une convention (structure associative) ou un contrat (structure OBL) avec la FFD pour obtenir les droits de la partie événementielle de la manifestation.
2. Il doit être fait mention de la FFD sur tous les programmes et affiches publicitaires de chaque critérium fédéral.
3. L'organisateur des critères nationaux n'est pas tenu de financer le déplacement des compétiteurs.
4. La FFD lance l'appel aux engagements pour les critères nationaux, au plus tard le 30 novembre de la saison sportive concernée.
5. Avant les critères nationaux, la FFD désigne les différents responsables.
6. **Président du jury (Chairman)** : le président du Corps Arbitral désigne, sur proposition du coordonnateur de la discipline, un président du jury de nationalité française (Chairman) par piste.
7. **Présentateur** : Il est désigné par l'organisateur mais doit être approuvé par la FFD compte tenu de l'expérience nécessaire à gérer plusieurs pistes.
8. **Scrutateurs**: le Président du Corps Arbitral désigne, sur proposition du coordonnateur de la discipline, au minimum deux scrutateurs, s'il y a une seule piste et un scrutateur de plus par piste supplémentaire. Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD.

## ARTICLE 40 QUALIFICATION DES COUPLES

Sont autorisés à participer aux critères nationaux tous les couples licenciés à la FFD dans les conditions définies au Chapitre 2.1.1 - Article 21.

## ARTICLE 41 INSCRIPTIONS ET DOSSARDS

Les limites d'inscription des couples sont définies dans la procédure d'organisation des critères nationaux. La date limite d'inscription se situe 4 semaines minimum avant la date des critères nationaux

Les dossards sont attribués de façon à assurer un mixage entre les clubs et les couples.

## ARTICLE 42 LES JUGES

Le jury des épreuves des critères nationaux est composé de 7 juges français. La désignation des juges, par épreuve, est effectuée en respectant les règles suivantes :

**Règle 1 :** Pour toutes les épreuves, le jury sera composé de 7 juges français pour 8 juges français invités, par piste.

**Règle 2 :** Les juges français devront figurer sur la liste officielle publiée par la FFD. Ils se relaieront et pourront juger les différentes séries en fonction de leur qualification.

La désignation des juges incombe au Corps Arbitral sur proposition du coordonnateur de la discipline, en respectant la diversité géographique des différents juges.

**Règle 3 :** Panel de juges par épreuve :

Les juges, qui ont jugé le 1er tour d'une épreuve, jugent tous les tours de cette épreuve jusqu'à la finale.

Les présidents de jury non votants (chairmen) établiront les différents panels pour chaque compétition.

**Règle 4 :** La surveillance de l'application par les couples des règles concernant les figures limitées et des tenues est de la responsabilité des présidents du jury non votants (chairman) désignés par le Corps Arbitral sur proposition du coordonnateur de la discipline.

## ARTICLE 43 RESULTATS - RECOMPENSES

a) La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00, avec une attention particulière pour les catégories de danseurs en âge mineur, qui doivent avoir terminé à 22 h 30.

b) L'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum étant 2 coupes pour le couple vainqueur pour les classes Juvénile, Junior et Youth et une coupe pour le couple vainqueur dans les autres classes d'âge. Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

## ARTICLE 44 INCIDENTS

L'autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition incombe aux présidents du jury. En cas de réclamation, ce dernier peut réunir les membres du jury en commission extraordinaire pour prendre une décision, qui est irrévocable dans le cadre de la compétition.

Les délais de réclamation doivent être clairement énoncés et portés à la connaissance de tous. La décision prise doit être portée à la connaissance de tous dans des délais permettant d'éviter un préjudice aux compétiteurs.

Le directeur de la compétition a toute autorité pour traiter et résoudre les problèmes causés par des incidents qui ne rentrent pas directement dans le champ d'application de la réglementation technique fédérale.

Le cas échéant, il peut saisir la commission disciplinaire de la FFD au moyen d'un rapport circonstancié, seule autorité à instruire les incidents particuliers.

## 2.1.8 – LA COUPE DE LA FEDERATION

### **ARTICLE 45            STYLES**

Chaque année, il sera organisé une compétition de formations. Ces formations pourront être de styles différents :

- danses à caractère latin
- danses standards,
- pot pourri latines et/ou standards,
- danses de couples de style autre que latines ou standards,
- danses à caractère latin ou standard avec des danseurs individuels dont la composition peut être uniquement des filles ou uniquement des garçons

### **ARTICLE 46            PARTICIPANTS**

Sont autorisés à participer à la Coupe de la Fédération les licenciés de toutes les structures affiliés à la FFD.. Une structure peut présenter plusieurs équipes.

Le nombre minimum de danseurs est de 8 pour les formations ne comportant que des danseurs individuels, et 12 pour les formations composées de couples.

Les membres d'un team pourront avoir 2 remplaçants pour les formations composées de danseurs individuels et 4 remplaçants pour les formations constituées de couples.

A l'inscription, chaque équipe nommera son capitaine (danseur ou non)

### **ARTICLE 47            TENUES ET FIGURES**

#### **Tenues danseurs danseuses**

- tous styles de tenues et couleurs peuvent être portés, à condition de rester décent (cf article 10 sur les tenues – règle de bon goût)
- Tous les danseurs de l'équipe doivent avoir la même tenue ; des couleurs différentes sont possibles.
- Toutes les danseuses de l'équipe doivent avoir la même tenue. Des couleurs différentes sont possibles.

Les portés sont autorisés. (voir définition article 4)

### **ARTICLE 48            PROCEDURE**

La coupe de la Fédération est sous la responsabilité technique de la FFD—La coupe de la Fédération étant la propriété de la FFD, la structure organisatrice doit signer une convention (structure associative) ou un contrat (structure OBL) avec la FFD pour obtenir les droits de la partie événementielle de la manifestation.

La marque « Fédération Française de Danse » doit figurer sur tous les programmes et affiches publicitaires de la coupe de la Fédération.

A la fin du mois de mai de chaque année, le coordonnateur de la discipline fait appel de candidatures pour l'organisation de la coupe de la Fédération. A la fin de la saison précédente, il examine avec les experts de la discipline les différentes propositions d'organisation de la coupe de la Fédération et propose celle qui correspond au mieux à l'intérêt fédéral, pour avis au DTN et pour décision finale au comité directeur fédéral.

La coupe de la Fédération doit se dérouler pendant l'année sportive entre le 1<sup>er</sup> et le 30/06 ou entre le 15/09 et le 15/10.

La date limite d'inscription des équipes sera publiée sur le site internet fédéral. Les inscriptions des équipes se feront obligatoirement par le canal fédéral, via la FFD.

**Attention : l'organisateur de la Coupe de la Fédération n'est pas tenu de financer le déplacement des équipes.**



## ARTICLE 49 OFFICIELS

Les juges au nombre de 5 et un scrutateur seront choisis par l'organisateur. Dans le cas de compétitions annexes : 2 scrutateurs.

Le chairman sera désigné par le président du Corps Arbitral sur proposition du Coordonnateur.

## ARTICLE 50 DEROULEMENT

Il n'y a compétition que dans la mesure où il y a 2 équipes en lice.

Un ¼ de finale sera organisé à partir de 10 équipes ; une ½ finale sera organisée à partir de 5 équipes.

La qualification se fera selon le skating system et selon le nombre de critères à juger. Les critères seront les suivants :

- chorégraphie, originalité, présentation
- qualités techniques, musicalité
- respect des lignes, interprétation

En finale (maximum 4 équipes) une place sera attribuée selon les règles du skating system. Une place sera attribuée pour chaque critère, les places seront ajoutées comme le sont les danses dans la compétition.

La durée totale de la musique, y compris l'entrée et la sortie ne devra pas excéder 6 minutes. La durée de la chorégraphie en elle-même (sauf entrée et sortie) ne devra pas excéder 4 min 30.

## ARTICLES 51 ET 52 – RESERVES

### 2.1.9 – LA COUPE DE FRANCE

## ARTICLE 53 LES EPREUVES

La coupe de France est constituée de 4 épreuves par spécialité (Standards et Latines). Lors de chacune de ces compétitions, les couples marquent des points suivant le barème défini ci-après.

La coupe de France comprend :

- La coupe de France Junior, ouverte aux couples Junior I et II de séries C et D permet d'établir un classement "Top Danse Junior" par spécialité (Standards et Latines). Elle est également ouverte aux couples série E dès lors qu'ils dansent les 5 danses
  - ✓ *Rappel : les Youth et les Juniors Standards sont autorisés à danser en gilet lors des championnats de France, des épreuves de la coupe de France et des critères nationaux).*
- La coupe de France Youth, ouverte aux couples Youth de séries I, B, C et D, Junior séries I, C et D permet d'établir un classement "Top Danse Youth" par spécialité (Standards et Latines).
  - ✓ *Rappel : les Youth et les Juniors Standards sont autorisés à danser en gilet lors des championnats de France, des épreuves de la coupe de France et des critères nationaux).*
- La coupe de France Adulte, ouverte aux couples Adulte séries I, A, B et C, Youth série I, B et Senior I série I et A, permet d'établir un classement "Top Danse Adulte" par spécialité (Standards et Latines).
- La coupe de France Senior I, ouverte aux couples Senior I séries I, A, B et C, permet d'établir un classement "Top Danse Senior I" par spécialité (Standards et Latines).
- La coupe de France Senior II, ouverte à tous les couples Senior II séries A, B et C permet d'établir un classement « Top Danse Senior II » par spécialité (Standards et Latines).
- La coupe de France Senior III, ouverte à tous les couples Senior III séries A, B et C permet d'établir un classement « Top Danse Senior III » par spécialité (Standards et Latines).

Aucune épreuve annexe ne peut être organisée à partir du moment où la première épreuve de la coupe de France s'est déroulée.

Les épreuves de la coupe de France sont réparties aussi uniformément que possible sur l'ensemble du territoire. Chaque organisateur devra obligatoirement programmer l'ensemble des épreuves d'une spécialité. Il est fortement souhaitable que les épreuves latines et standards se déroulent le même jour.

A la demande d'un comité régional, une manifestation nationale pourra obtenir pour deux épreuves (une classe en latines et standards) ou quatre épreuves (deux classes en latines et standards) le label "Coupe de France". Ce label ne pourra être accordé que pour deux épreuves maximum par saison par classe et spécialité. Le déroulement de ces épreuves sera identique à une épreuve de la coupe de France.

Les têtes de série sont les 6 premiers du classement top danse à la veille de l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve de la coupe de France comporte des 1/8 de finale, les têtes de série du classement Top Danse sont exemptées du premier tour. Si le jour de la compétition, un seul couple est concerné par cette règle, elle n'est pas appliquée. Une épreuve dite de « repêchage » devra être organisée dès lors que le nombre de couples présents est égal ou supérieur à 18 couples :  $\frac{3}{4}$  des couples sont sélectionnés dès le premier tour,  $\frac{1}{4}$  sont repris lors du repêchage.

Tous les passages des épreuves de la coupe de France devront être mixés. Si le nombre de couples concernés et présents est supérieur au nombre de passages, les couples supplémentaires sont mixés informatiquement.

La répartition des autres couples dans les séries doit être différente dans chaque danse. Le directeur de tournoi devra adresser, avant sa publication, le programme prévisionnel au président du jury (chairman) en charge de la coupe de France.

La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00, avec une attention particulière pour les catégories de danseurs en âge mineur, qui doivent avoir terminé à 22 h 30.

## **ARTICLE 54**                    **BAREME D'ATTRIBUTION DES POINTS**

### 1) Epreuves de la coupe de France

Les places des finalistes sont déterminées par le Skating system.

Les places des couples qui ne sont pas parvenus en finale sont déterminées en fonction du nombre de marques obtenues lors du tour où ils ont été éliminés.

Les points sont attribués conformément au tableau de l'article 14 « Barème pour les compétitions des séries E, D, C et B ».

Les couples Junior séries D, C, Youth séries D et C, Adulte séries C et B et Senior séries C et B marquent 10 points pour chaque tour franchi dès lors qu'un minimum de 30% des couples est éliminé dans ce tour.

Couples ex aequo :

Le nombre de points crédité aux couples ex aequo s'obtiendra en faisant la moyenne des points à attribuer sur les places concernées (même principe que dans le Skating system).

Lorsqu'un couple ne peut pas participer à une épreuve de la coupe de France parce qu'il représente la France le même jour à l'une des épreuves officielles suivantes (championnat d'Europe, championnat du monde, coupe d'Europe, coupe du monde), il se voit attribuer pour l'épreuve considérée un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il a acquis sur les trois meilleures épreuves parmi les quatre dernières épreuves de la coupe de France.

### 2) Epreuves ayant obtenu le label "Coupe de France"

Les places des finalistes sont déterminées par le Skating system.

Les places des couples qui ne sont pas parvenus en finale sont déterminées en fonction du nombre de marques obtenues lors du tour où ils ont été éliminés.

Les points, attribués conformément au tableau de l'article 14 « Barème pour les compétitions des séries E, D, C et B », sont divisés par deux.

### 3) Compétitions WDSF

Pour les compétitions WDSF organisées en France, le classement de la compétition est reconstitué avec les couples français de la classe d'âge (par exemple, un couple Youth qui participe à une épreuve Adulte n'est pas repris dans le classement). Les mêmes points qu'une épreuve de la coupe de France sont alors attribués à chaque couple.

#### 4) Désistement

10 points seront retirés pour tout désistement à partir du 2<sup>ème</sup> signalé par un organisateur de compétitions conformément au chapitre 2.1 - article 20 alinéa 2. Ces points seront retirés de la dernière participation de la coupe de France à laquelle le couple concerné aura participé.

#### 5) Classement

L'addition des points des 3 meilleures épreuves parmi

- les 4 dernières épreuves de la coupe de France.
- les compétitions WDSF disputées en France depuis les 12 derniers mois
- les épreuves ayant obtenu le label "Coupe de France"

permet de déterminer un "Capital-point" à partir duquel est établi le classement du Top Danse.

Le classement du Top Danse est mis à jour chaque mois.

Pour être classé, le couple devra avoir participé à au moins 2 épreuves de la coupe de France parmi les quatre dernières. Les couples n'ayant participé qu'à une seule épreuve sont repris à la fin du classement (classement=NC) avec leurs points.

Le classement de la coupe de France est le classement du top danse au 31 août.

Les couples qui changent de classe, conservent leurs points.

## **ARTICLE 55 JUGEMENT ET DEPOUILLEMENT**

**Président du jury** (chairman): Il est désigné par le Corps Arbitral sur proposition du Coordonnateur. Il doit appartenir à un autre Comité Régional que le club organisateur.

**Juges** : Toutes les compétitions de la Coupe de France devront être jugées par 7 juges (2 Français et 5 étrangers liste « WDSF »), désignés par le Corps arbitral sur proposition du Coordonnateur.

Les deux juges français doivent appartenir à deux comités régionaux distincts.

Les juges étrangers doivent appartenir à des nationalités différentes conformément à la réglementation internationale et être licenciés FFD.

**Scrutateurs** : désignation de deux scrutateurs par la même procédure.

Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD.

## **ARTICLES 56 A 60 – RESERVES**

## **2.1.10 – LES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES INSCRITS AU CALENDRIER NATIONAL DE LA FFD**

### **ARTICLE 61            DEFINITIONS ET RAPPELS**

RAPPEL : Les règlements généraux « Organisation de la vie fédérale » définissent les règles d'organisation des championnats officiels de la FFD, à savoir les Championnats de France, de Région, et de Département.

**(voir document sur le site internet FFD.)**

Aux autres compétitions inscrites au calendrier FFD, qu'ils soient de niveau national, régional ou départemental, s'appliquent également les règles techniques et d'organisation du présent règlement, avec cependant une moindre contrainte sur le nombre de juges.

### **ARTICLE 62            COMPOSITION DU JURY**

Pour les compétitions nationales, le nombre minimum est de 5 juges nationaux avec un juge régional suppléant obligatoire.

Pour les compétitions régionales, départementales ou organisées dans les DOM-TOM, le nombre minimum est de 3 juges.

## **2.1.11 – LES TOURNOIS NATIONAUX SUR INVITATION**

### **ARTICLE 63            CONDITIONS**

Un tournoi national est une épreuve sur invitation qui réunit des couples d'au moins trois clubs différents, dont le club organisateur.

L'organisateur invite les couples de son choix. Tous les couples invités doivent recevoir le remboursement de leur voyage (minimum conditions WDSF) et doivent être logés et nourris.

Les couples Senior I & II série A, Youth série B ou C, Junior C peuvent danser avec les couples Adulte disputant le tournoi national.

### **ARTICLE 64            JUGES ET DIRECTION DE TOURNOI**

Le nombre minimum de juges votants est de 5. Les juges français doivent être au moins 3. Ils doivent être juges nationaux.

Un directeur de tournoi doit être désigné, conformément à l'art. 17.

## **2.1.12 – LES CHAMPIONNATS ET COUPES D'EUROPE ET DU MONDE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

### **ARTICLE 65            ORGANISATEUR**

Ces compétitions sont régies par le règlement de la WDSF. L'organisation de ces compétitions est contractualisée par la WDSF avec la Fédération Française de Danse qui peut confier la partie événementielle à une structure affiliée (contrat ou convention tripartite WDSF – FFD – Structure).

### **ARTICLE 66            COMMUNICATION**

La FFD assure la coordination de la communication de l'évènement avec l'attaché de presse de la structure d'accueil.

## 2.1.13 – LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PRESTIGE (TYPE WORLD OPEN, ...)

### ARTICLE 67 LES COMPETITIONS

Peuvent être organisés :

	Championnat du Monde			Championnat d'Europe		
	Latines	Standards	10 Danses	Latines	Standards	10 Danses
Juniors	X	X	X	NON	NON	NON
Youths	X	X	X	X	X	X
Moins de 21 ans	OPEN	OPEN				
Adultes	X	X	X	X	X	X
Seniors I	X	X	OPEN	NON	NON	NON
Seniors II	OPEN	OPEN	NON	NON	NON	NON

Coupe du Monde, Coupe d'Europe, WDSF World Ranking (WDSF Super World Cup, WDSF World Open, WDSF International Open et WDSF Open en Latines, Standards et 10 Danses), Tournois Internationaux sur invitation, Team Match Internationaux et WDSF Freestyle Latines et Standards. Il existe également des WDSF Open pour les moins de 21 ans (« under 21 »).

### ARTICLE 68 COMPOSITION DU JURY

Le nombre de juges varie selon la compétition WDSF organisée (voir site internet de la WDSF). Le nombre minimum est de 7 juges + 1 président du jury non votant (chairman) : ils sont nommés par la WDSF.

Pour les compétitions « WDSF World Open (Règle 5 alinéa 4b du règlement WDSF) » et les compétitions « WDSF International Open (Règle 5 alinéa 4c du règlement WDSF) », et « WDSF Open (Règle 5 alinéa 4d du règlement WDSF) », les juges seront désignés par la FFD sur proposition de l'organisateur.

## 2.1.14 – LES TOURNOIS INTERNATIONAUX ORGANISES EN FRANCE

### ARTICLE 69 CONDITIONS

La FFD, après consultation du coordonnateur de la spécialité, est seule habilitée à autoriser l'organisation d'un tournoi international. L'organisateur devra se conformer à la réglementation de la WDSF.

**Rappel des règles WDSF :**

- un tournoi international est une épreuve sur invitation qui réunit au moins 4 pays différents, dont le pays invitant.
- tous les couples invités doivent recevoir le remboursement de leur voyage (minimum conditions WDSF) et doivent être logés et nourris.

### ARTICLE 70 PARTICIPATION

Les couples Senior I série I et A, Senior II série A, Youth série I, B ou C peuvent danser avec les couples Adulte disputant le tournoi international.

### ARTICLE 71 COMMUNICATION

Ces compétitions ont accès à tous les médias nationaux.

### ARTICLE 72 JUGES ET DIRECTION DE TOURNOI

Le nombre minimum de juges votants est de 5. Les juges français doivent être au moins 2. Ils doivent être Jugés Nationaux.

Un directeur de tournoi doit être désigné, conformément à l'art. 17.

## ARTICLE 73 INVITATIONS

**Invitations des couples français** : L'organisateur doit inviter le champion de France de la spécialité (Latines, Standards, 10 danses).

Au total, l'organisateur doit inviter un minimum de 5 couples français, Adulte série I, A et B, Senior I série I et A & II série A ou Youth série I et B (avec un minimum de 3 couples de série A), de son choix.

## ARTICLE 74 RELATIONS INTERNATIONALES

Tous les contacts techniques avec les autres fédérations WDSF ne peuvent se faire autrement que via la FFD, qui devra recevoir de l'organisateur tous les détails de la manifestation.

### 2.1.15 – LES TOURNOIS INTERNATIONAUX ORGANISES A L'ETRANGER

## ARTICLE 75 INVITATIONS

1) Les **invitations personnelles** :

Elles ne sont pas autorisées pour les licenciés de la FFD. Les autorisations seront accordées en tenant compte du dernier classement Top Danse à jour et de l'importance des compétitions.

2) **Procédure**

Lorsqu'une invitation pour un couple français arrive à la FFD, cette dernière la transmet au couple choisi. Il doit également répercuter cette invitation à 5 autres couples du dernier Top Danse connu de cette spécialité (Latines, Standards ou 10 danses) afin de déterminer l'éventuel couple remplaçant.

Délai de réponse pour les couples : 15 jours, le cachet de la poste faisant foi.

Retour au pays invitant dans les délais les plus rapides.

### 2.1.16 – DESIGNATION DES COUPLES FRANÇAIS REPRESENTANT LA FRANCE DANS LES COMPETITIONS INTERNATIONALES

## ARTICLE 76 LE COLLECTIF FRANCE

Le Collectif France est constitué par le DTN. En font partie les danseurs représentatifs sur le plan international et susceptibles d'atteindre, à plus ou moins long terme, les demi-finales lors des championnats d'Europe, les Championnats du Monde et les Jeux Mondiaux.

Les danseurs sont par conséquent proposés par les experts de la spécialité, au vu du potentiel exceptionnel de résultats, et sont classés en trois niveaux selon les critères suivants :

1) Critères **indicatifs** de résultats sportifs :

- ADULTES : parmi les 3 premiers du top danse au 1<sup>er</sup> janvier ; champion de France en latines et en standards ; le premier du classement top danse en 10 danses et le champion de France.
- YOUTH et SENIORS 1 : le premier du top danse au 1<sup>er</sup> janvier et le champion de France en latines, en standards et en 10 danses.
- Chaque année, 2 couples JUNIOR maximum peuvent être intégrés, pour une année, dans la catégorie d'âge Youth du Collectif sur proposition des experts de la spécialité.

2) Critères **obligatoires** :

- Groupe « ELITE » : internationaux (*sélection en Equipe de France*) de la saison en cours **et la saison précédente**.
- Groupe « POTENTIEL » : sélectionnables en Equipe de France selon résultats et évaluation de la Commission Spécialisée. Font partie de ce groupe les compétiteurs des catégories jeunes qui changent de catégorie et sont momentanément confrontés à des adversaires plus âgés. Seront appréciées les potentiels de progression pendant les quatre années à venir dans la catégorie.

- Groupe « ESPOIRS » : compétiteurs présentant une progression et un potentiel exceptionnel sans remplir momentanément les critères ci-dessus. Ils sont proposés au DTN par la Commission Spécialisé Danse Sportive.

**Les Equipes de France sont sélectionnées par le DTN parmi les membres du Collectif France.**

## **ARTICLE 77 EQUIPES DE FRANCE**

Le Directeur Technique National est responsable de la sélection des sportifs représentant la France à l'étranger et sélectionne les Equipes de France.

Les critères qui entrent en jeu sont, d'une part, l'analyse et l'appréciation des résultats obtenus lors des compétitions de référence et d'autre part, l'évaluation du potentiel des sportifs, par les experts de la discipline.

Le DTN prend ses décisions au vu des propositions des experts qui lui transmettent **leurs analyses, en tenant compte essentiellement de ces deux indicateurs.**

Pour être sélectionné dans un championnat ou coupe WDSF, le couple devra être formé depuis au moins six mois ; seuls des résultats exceptionnels justifieront une dérogation à cette règle

Les compétitions de référence sont les suivantes :

Championnat du Monde	Jeux Mondiaux (Sportaccord)
Championnat d'Europe	Jeux Mondiaux de la Danse
Coupe du Monde	Jeux Méditerranéens (Sportaccord)
Coupe d'Europe	Artistic Games » (Sportaccord en 2014 ?)

### **Entraîneur Référent et sélectionnés**

Lors des compétitions internationales, et en l'absence d'un Entraîneur National, un Entraîneur Référent FFD est missionné par le Directeur Technique National.

#### **a) L'Entraîneur Référent FFD (E.R. FFD) :**

1. Est responsable de la sélection française dans son ensemble pendant toute la durée de la compétition.
2. Joue un rôle de médiateur entre les compétiteurs et l'organisation.
3. Prend les décisions éventuelles qui s'imposent pour le bien de l'Equipe de France.
4. S'occupe de tous les éléments du contexte de la compétition.
5. Manage les couples de manière adaptée : son rôle étant d'apporter la confiance aux couples et non de les entraîner au dernier moment. L'inscription des couples à la compétition par leurs responsables respectifs signifient en effet, à priori, qu'ils sont prêts mentalement, physiquement et techniquement.
6. L'Entraîneur référent peut éventuellement prendre une décision importante à l'égard d'un couple qui se doit de respecter cette décision.

#### **b) Les couples sélectionnés :**

1. Doivent porter, en plus de leur tenue de danse, la tenue réglementaire de l'Equipe de France.
2. Se doivent de respecter l'entraîneur référent et ses décisions.
3. Le refus d'être assisté techniquement par l'entraîneur référent par un membre de l'Equipe de France doit être signalé au DTN au moins 15 jours avant le départ à la compétition et ne pourra être accordé que pour des raisons valables et motivées.
4. Doivent être prêts mentalement, physiquement et techniquement à gérer leurs compétitions.
5. La présence de l'entraîneur personnel du couple pendant la compétition n'est possible que dans la mesure où le DTN le missionne exceptionnellement pour un rôle technique au sein de l'Equipe de France.

## **ARTICLE 78 FRAIS DE DEPLACEMENT EN COMPETITIONS OFFICIELLES**

**Equipes de France :** La FFD prend en charge une partie des frais supplémentaires de déplacement (conditions WDSF) dans les limites du budget sportif établi en début de saison par la direction financière de la FFD et validé par le comité directeur.

### **2.1.17 – CONCOURS PREMIERS PAS**

## **ARTICLE 79 ORGANISATION DES CONCOURS PREMIERS PAS**

Des concours « premiers pas » peuvent être organisés en association avec des compétitions de danse sportive. Les participants à ces « concours premiers » pas doivent être licenciés de la FFD.

Les concours « premiers pas », lorsqu'ils sont associés à une compétition de danse sportive, doivent être mentionnés dans la circulaire adressée aux clubs.

Il n'y a pas de réglementation particulière pour les concours « Premier Pas ».

## **ARTICLES 80 ET 81 – RESERVES**



# **LIVRE III: REGLES D'ORGANISATION**

## **Chapitre 3.1 : L'Organisation des compétitions**

## Chapitre 3.1 : L'Organisation des manifestations

### ARTICLE 82 CANDIDATURES ET ATTRIBUTION

L'organisation des épreuves officielles est soumise à autorisation spéciale. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la FFD. Ce dossier est suivi d'un cahier de charges détaillé et, le cas échéant, d'une convention ou un contrat d'attribution des droits évènementiels. Le dossier est instruit par les experts de la discipline, puis est transmis par le Coordonnateur pour avis au DTN et pour décision au Comité Directeur fédéral.

L'organisateur d'une compétition autre qu'une épreuve officielle de la FFD doit, dans un premier temps, faire une demande d'inscription provisoire au calendrier fédéral auprès du délégué au calendrier.

Le responsable du calendrier de la discipline adresse son accord ou son refus motivé. En cas d'accord, la fédération attribue un numéro d'agrément, qui devra figurer sur toute circulaire envoyée aux clubs.

En conséquence :

Aucun club ne peut diffuser des informations sous quelques formes que ce soit sur l'organisation d'une manifestation sans l'octroi au préalable d'un numéro d'agrément et sans les cachets officiels du responsable du calendrier de la discipline.

Seules les manifestations inscrites au calendrier fédéral sont autorisées.

Sur la circulaire adressée aux clubs doivent figurer le nom du directeur de tournoi, la liste des juges pressentis, le nom du président du jury et les scrutateurs, le nombre de pistes, un numéro de téléphone joignable à tout moment jusqu'au démarrage de la compétition pour les annulations, ainsi que les mentions des conséquences d'un désistement. Pour toute modification de l'une des personnes ainsi mentionnées, le club organisateur doit prévenir le responsable du calendrier.

Avant d'attribuer un numéro d'agrément, le responsable du calendrier pourra exiger qu'un organisateur inscrive l'épreuve à points qu'il lui désignera au programme de sa manifestation.

Dans toutes les manifestations où des épreuves réservées à la série E sont programmées, l'organisateur doit obligatoirement programmer au moins 3 danses dans chaque spécialité pour les couples des séries F pour les couples jeunes, les couples youth et adulte, les couples senior.

### ARTICLE 83 PUBLICITE

Toutes circulaires, affiches ou publicités diverses doivent mentionner :

- Pour les Championnats de France et sélections nationales :  
**« Organisée par la Fédération Française de Danse en partenariat avec « structure » ».**
- Pour toutes compétitions départementales, régionales et nationales ;  
**« Organisée sous l'égide de la Fédération Française de Danse »**
- Pour les Championnats d'Europe ou du Monde :  
**« Organisée conjointement par la WDSF, la FFD et « structure » ».**
- Compétition « Open » internationale :  
**« Organisée sous l'égide de la WDSF ».**

Les affiches publicitaires doivent obligatoirement être transmises au service communication de la FFD pour information et approbation : **communication@ffdanse.fr**

## ARTICLE 84 DISPOSITIONS TECHNIQUES

### 1) DUREE ET HORAIRES :

Il est souhaitable que la durée des compétitions Juvénile et Junior (hors championnat de France et critères nationaux) n'excède pas sept heures entre la distribution des dossards et la proclamation des résultats.

En soirée – sauf championnat de France - les résultats des compétitions Juvénile et Junior doivent être proclamés au plus tard à 22h30.

Pour les autres catégories, la dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00.

### 2) URGENCE MEDICALE :

Lors de chaque compétition, la possibilité d'intervention en urgence doit être assurée par les secouristes de la Croix Rouge ou des pompiers ou de toute autre structure appropriée.

La présence d'un médecin n'est pas obligatoire, mais souhaitable.

L'accès et le trajet vers l'hôpital ou la clinique les plus proches doivent être affichés à la connaissance de tous.

(Voir aussi dispositions générales d'organisation de compétition).

### 3) PISTE DE DANSE

Pour toute compétition la piste de danse ne pourra pas être surélevée de plus de 5 cm par rapport au sol. Elle devra présenter une surface de 25 m<sup>2</sup> par couple avec un minimum de 300m<sup>2</sup> pour les épreuves officielles avec une largeur minimale de 10m.

### 4) ESPACE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Lors de chaque compétition, au bord de la piste de danse, le directeur de tournoi se tient dans un espace technique et administratif baptisé « Estrade ». Seuls sont autorisés à stationner dans cet espace :

- Le Président de la FFD ou son représentant officiel,
- Le Directeur Technique National et son adjoint ou leur représentant.
- Le Coordonnateur de la discipline,
- le directeur de tournoi
- l'assistant du directeur de tournoi
- le présentateur (et/ou son interprète)
- le président du jury non votant (chairman)
- le président du club organisateur
- les scrutateurs

Le **président du jury non votant (chairman)** veillera à l'application de cette règle pendant le déroulement de la compétition.

### 5) JUGES

Seuls les juges, le président de jury non votants (chairman) et le DTN peuvent accéder à la table réservée au Corps Arbitral.

### 6) COLLECTE DES FEUILLES DE JUGES

Un compétiteur ne peut collecter les feuilles de juges dans une manifestation à laquelle il participe.

### 7) INVITATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE, CRITERIUMS ET COUPE DE FRANCE

**Se reporter au cahier de charges général des compétitions officielles de la FFD, page 7.**

## **8) CEREMONIE DE REMISE DES RECOMPENSES**

a) Les récompenses remises lors d'un championnat de France sont des médailles d'or, d'argent et de bronze.

Les médailles sont fournies par la fédération (siège) à l'organisateur désigné de la compétition, qui doit formuler sa demande avec toutes les informations nécessaires au moins un mois avant le championnat.

L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.

La cérémonie protocolaire doit obligatoirement suivre les règles définies dans le cahier des charges d'organisations fédérales.

b) Pour les critères nationaux et les coupes de France, l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant deux coupes pour le couple vainqueur en juvénile, junior et youth, et une coupe pour le couple vainqueur dans les autres classes d'âge. Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

## **ARTICLE 85            DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Montant des indemnités et remboursement des juges, scrutateurs, directeurs de tournoi, présidents de jury (chairman)**

RAPPEL : Les montants minimum des indemnités et remboursements sont définis **dans le doc. règlements généraux**.

Championnats de France, de Région et de Département : le montant des indemnités est imposé au niveau défini dans les Règlements Généraux de la FFD.

Dans les autres compétitions, le minimum est imposé, mais l'organisateur peut majorer ces sommes.

Dans une même compétition inscrite au calendrier FFD, la même indemnité doit être attribuée à chaque juge, quelle que soit sa nationalité.

## ANNEXE I à l'article 76

### MODELE D'IMPRIME A UTILISER PAR LES ORGANISATEURS



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE**  
*Agrément MS (75.S.76) – Fédération Française Délégitaire*  
*Subventionnée par le Ministère de la Culture - Membre du CNOSF*  
*Membre de la World Dance Sport Federation*

#### FICHE D'INDEMNITES JURY

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

N° Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Missionné à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

En qualité de : Juge, Président de jury, Scrutateur, Directeur de Tournoi N° Licence : \_\_\_\_\_  
(barrer les mentions inutiles)

TRANSPORT

Réservé à la comptabilité

Avion

Train

Indemnité kilométrique

Taxi

Métro, bus, RER, Orlyval

TOTAL

HEBERGEMENT

Hôtel

Restauration

TOTAL

INDEMNITES FORFAITAIRES

TOTAL

**MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT**

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de justificatifs originaux.

Je soussigné \_\_\_\_\_,  
certifie que toutes les sommes et indemnités perçues au titre de ma fonction de jury depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en  
cours, restent inférieures à 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale.  
Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :

# **LIVRE IV : REGLEMENT JUGES**

**Chapitre 4.1 - Statut du juge fédéral**

**Chapitre 4.2 - Code de conduite des juges**

## Chapitre 4.1 – Statut du juge fédéral

### A) PREAMBULE

Le corps arbitral fédéral doit assurer le jugement et la garantie des résultats des compétitions organisées par la FFD, à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion correspondant au territoire concerné.

Toute compétition officielle de la FFD, départementale, régionale ou nationale, est arbitrée par des juges ayant une licence et une carte juge FFD en cours de validité.

Les licenciés de la FFD de nationalité étrangère peuvent également juger une compétition officielle de la FFD à la condition d'avoir réussi l'examen de juge fédéral correspondant et par voie de conséquence, de maîtriser parfaitement la langue française.

Le corps arbitral FFD occupe un rôle central dans l'organisation sportive de la vie fédérale et il est responsable de la qualité de son propre fonctionnement. Il doit garantir à la fédération la possibilité de répondre des résultats sportifs aussi bien devant les licenciés que l'Etat.

### B) ORGANISATION TECHNIQUE

Le corps arbitral de la FFD est constitué sous la forme suivante à la date du 1er septembre 2013 :

Le Juge :

Il comprend quatre niveaux de qualification :

- **Départemental** (carte juge « Départemental ») est autorisé à juger uniquement les épreuves de niveau départemental.

- **Régional** (carte juge « Régional ») est autorisé à juger les épreuves de niveaux régional et départemental.

- **National** (carte juge « National ») est autorisé à juger les épreuves de niveaux national, régional et départemental.

- **International** Il doit détenir la carte juge National et une validation de la Fédération Internationale ou Mondiale membre de la WDSF. Il peut juger tous les niveaux d'épreuves sur le territoire français. La liste des juges français « internationaux » est établie et tenue à jour par la FFD qui se réserve le droit de la modifier.

La participation à l'étranger des juges français à une compétition officielle, est subordonnée à la validation de la FFD.

#### Le Président de jury (Chairman) :

Un seul niveau de qualification spécialisé est constitué par la FFD qui délivre le titre correspondant. Ce titre est exigé seulement pour les championnats de France. Pour les championnats de Région, la présidence du Jury est assurée par un juge détenteur de la carte de juge national. La présidence du jury départemental est assurée par un juge détenteur de la carte de juge régional ou national.

#### Le Scrutateur :

Un seul niveau de qualification est constitué et reconnu au sein de la FFD qui délivre le titre correspondant. Ce titre est exigé seulement pour les championnats de France.

Pour les championnats de Région et de Département, en cas de manque de spécialiste, le rôle du scrutateur peut être assuré par un juge détenteur de la carte de juge.

### C) EQUILIBRE TERRITORIAL

Le corps arbitral de la FFD accepte le principe de suivi de l'historique des actions de jugement de chacun de ses membres dans le but de favoriser et d'équilibrer les participations à tous les niveaux des compétitions officielles.

Le corps arbitral doit assurer le jugement et l'arbitrage des compétitions officielles de la FFD : Championnat de France, Championnat Régional, Championnat Départemental. Par conséquent, tous les juges et scrutateurs doivent se rendre disponibles prioritairement pour officier pendant ces compétitions et en particulier dans les compétitions de proximité de leur territoire de licencié.

Un juge international doit, en cas de besoin impératif, assurer un jugement départemental plutôt qu'un open international. Cependant, il va de soi que les compétitions internationales officielles (championnats d'Europe et du Monde) seront prioritaires dans le cadre de la politique internationale de la FFD. Les sollicitations privées ne pourront être acceptées que si le jugement des compétitions FFD est assuré par ailleurs.

En pratique la FFD examinera l'opportunité d'autoriser un membre du corps arbitral à officier à l'étranger dans un cadre privé si sa présence est programmée dans un championnat officiel de la FFD.

## **D) ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

Statut des juges fédéraux

Dans le cadre de la Loi sur les arbitres et juge-arbitres du 23 Octobre 2006 (décret d'application du 15 Mai 2007), nous rappelons les informations suivantes :

### Objet de la loi

- Renforcer la protection des arbitres et des juges arbitres ;
- Garantir l'indépendance des arbitres et des juges arbitres ;
- Préciser le lien juridique "Juge arbitre et Fédération"
- Préciser le régime social et fiscal des juges arbitres.

### Contenu de la loi

\* Les arbitres et juges arbitres exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par leur fédération sportive et auprès de laquelle ils sont licenciés. Cette fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission dans le cadre de ses statuts (Article L223-1 du code du sport).

\* Les arbitres et juges arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens du code pénal, et les atteintes dont ils peuvent être victimes sont réprimées par des peines aggravées (Article L223-2 du code du sport).

\* Les arbitres et juges arbitres ne peuvent être regardés, dans l'accomplissement de leur mission, comme liés à la fédération par un lien de subordination caractéristique du contrat de travail. La loi vise donc au plan du droit du travail, à exclure tout lien de subordination et donc tout contrat de travail entre l'arbitre ou le juge arbitre et l'employeur (Article L223-3 du code du sport).

\* Depuis le 1er janvier 2007, les juges arbitres sont affiliés au régime général de la sécurité sociale et bénéficient d'un régime social et fiscal spécifique qui tient compte d'une franchise déterminée annuellement (Articles L241-16 et L311-3 du code de la sécurité sociale).

### Sommes et indemnités perçues par les arbitres et les juges arbitres bénévoles

Lorsque sur une année civile, le montant total des sommes et indemnités versées aux juges arbitres n'excède pas 14,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale (soit 5274 € pour l'année 2012) la loi les exonère de l'impôt sur le revenu au plan fiscal et de toutes charges sociales.

Lorsque les sommes et indemnités versées aux juges arbitres excèdent 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 5274 € pour l'année 2012), la part qui excède ce plafond sont :

\* soumises aux cotisations et contributions de sécurité sociale à l'exception des sommes ayant le caractère de remboursement de frais professionnels.

\* assujetties à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux.

### Remarque :

1. Tout versement financier à un officiel de l'arbitrage doit spécifier la nature du versement : indemnité ou frais réels liés au déplacement.

2. On entend par frais professionnels toutes sommes soumises aux dispositions définies par l'arrêté du 20/12/2002 (L. 242-1 du code de la sécurité sociale).

Qui doit payer les charges en cas de dépassement de la franchise ?

\* L'organisateur (FFD, Comité ou club) qui verse les indemnités au juge arbitre en faisant dépasser la franchise autorisée doit supporter les charges sociales associées à ce dépassement.

\* Concrètement, la FFD doit verser les charges salariales et patronales aux organismes compétents. En conséquence la FFD peut établir une facture d'un montant équivalent aux charges versées à l'attention du club ou du comité organisateur responsable du dépassement.

### Obligations

La loi reconnaît aux fédérations sportives et à leurs organes déconcentrés (Comités) un rôle de réglementation et de contrôle de l'activité des juges arbitres.

En tant que garants du bon fonctionnement du dispositif législatif, les fédérations sportives doivent se donner les moyens de vérifier les sommes et indemnités perçues par les juges arbitres.

La fédération doit tenir à disposition des agents de contrôle de l'Urssaf et de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale la liste des arbitres et juges licenciés.



#### Responsabilité du juge arbitre

\* Il doit tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque compétition au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi chaque année, doit être conservé pendant trois ans.

\* Il doit communiquer copie de ce document à la fédération, en fin d'année civile et avant le 31 décembre.

\* Il doit Informer immédiatement la FFD, le comité ou l'organisateur en cas de dépassement de la franchise.

## Chapitre 4.2 – Code de conduite des juges

### 1. Préambule

Comme nous travaillons vers notre objectif de devenir un sport du programme olympique, il est maintenant plus important que jamais que nous préservions et améliorions la réputation sur laquelle le monde Dance Sport Fédération a été construit. Notre réputation exige que nous menions nos affaires de façon éthique et légalement, et que notre conduite reflète toujours les valeurs et les principes consacrés dans la Charte olympique. Ce code de conduite et des normes de déontologie vise à fournir un cadre de normes de conduite et d'éthique pour les juges. Il a été conçu comme une politique d'exploitation du Présidium de la WDSF en reconnaissance de la responsabilité fondamentale et dominante de tous les juges à maintenir l'intégrité, la compétence et l'efficacité des panels de juges dans son ensemble. Les règles et les normes énoncées dans le Code sont destinées à aider les juges afin d'établir des normes de conduite appropriées afin qu'ils aient la confiance de leurs pairs, des compétiteurs qu'ils jugent, de la WDSF et des fédérations membres de la WDSF utilisant leurs services, d'autres instances sportives comme l'administration du CIO, des journalistes sportifs et du public en général. Il faut reconnaître que le Code ne peut pas anticiper toutes les possibles situations dans lesquelles les juges peuvent être appelés à exercer. Dans tous les cas, il reste l'ultime responsabilité de chaque juge de se comporter de manière éthique et professionnelle, et de s'assurer que tous les compétiteurs seront jugés sur leurs mérites libre de toute partialité ou de coercition. Le respect des normes reflétées dans le Code est indispensable pour le Succès futur de la WDSF. Tous les juges doivent se familiariser avec le contenu de cette Politique de fonctionnement. La WDSF attend de chaque juge de prendre la responsabilité personnelle de se conformer au Code et d'agir d'une manière compatible avec la WDSF et les valeurs du CIO et ses principes. Le Code s'applique à tous les juges et les Chairman (ci-après collectivement dénommés «les juges») autorisés par la WDSF. Le code peut être modifié de temps à autre par le Présidium de la WDSF

### 2. Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est tout intérêt, relation, association ou activité qui est incompatible avec les obligations d'un juge de s'assurer que tous les compétiteurs seront jugés sur leurs mérites, libre de toute partialité ou coercition. Les conflits d'intérêts surgissent en particulier lorsque les intérêts personnels d'un juge influence le jugement personne de ce juge ou sa capacité à agir dans le meilleur intérêt de la WDSF, qui est le même intérêt s'ailleurs que celui des compétiteurs. Un juge doit se conformer aux règles énoncées dans le présent Code, et doit se retirer du panel à partir du moment où un conflit d'intérêts potentiel se pose.

### 3. Règles pour les juges

(A) Un juge ne doit pas juger et doit se retirer du panel, s'il / elle sait ou croit que son état physique ou mental ne lui permet pas d'effectuer son travail correctement, sans aucune limite.

(B) Un juge ne doit pas juger et doit se retirer du panel (pour les championnats officiels et les épreuves sélectives et tous les WDSF), lorsque toute personne participant à l'épreuve est un membre de sa famille immédiate et élargie, y compris de relations facto, ou s'il / elle a une relation personnelle avec tout compétiteur de l'épreuve qui le rend inapproprié pour lui / elle d'officier en qualité de juge. Pour plus de clarté, dans les mots «famille immédiate et élargie" inclure toute personne à qui ce juge est lié par le sang ou le mariage, le degré de cousin germain ou plus près, ou de la demande d'adoption, ou avec qui le juge vit ou cohabite.

(C) Un juge ne doit pas accepter de l'argent, de récompenses, d'articles ou de choses de valeur matérielle substantielle, ou des faveurs ou des promesses de tout jugement futur, que ce soit comme cadeau ou comme paiement pour services, de tout compétiteur ou de l'organisateur, ou de tout autre tiers, qui peuvent ou vont affecter directement ou indirectement la décision du juge.

(D) Un juge ne doit faire aucune fausse représentation dans le respect de son niveau d'accréditation ou d'expérience et en rapport à sa licence juges.

(E) Une fois qu'un juge est engagé à officier lors d'un événement particulier il / elle ne peut qu'agir comme un juge tout au long de l'événement et le présent code s'applique à l'événement dans son ensemble.

(F) Un juge ne doit pas encadrer, enseigner ou donner des conseils à tout couple compétiteur pendant une manifestation à laquelle il / elle juge.

(G) Le juge ne doit pas menacer de marquer un couple dans un manière particulière.

(H) Un juge ne doit en aucune façon menacer un couple pendant le déroulement d'une compétition, où elle / il est juge et dans laquelle le couple est en compétition.

(I) Un juge doit s'abstenir de prendre publiquement toute position à l'égard d'un couple qu'il / elle peut juger en toute compétition.

(J) Un juge ne doit pas chercher par tous les moyens d'influencer, ou intimider un autre juge.

(K) Un juge qui n'est pas un membre du jury pour un événement, ne doit pas discuter avec tout juge qui est un membre du jury pour cette épreuve des mérites ou de la performance d'un compétiteur, ce jour là ou de toute précédente performances ou des résultats, avant la fin de l'événement.

(L) Un juge ne doit pas discuter des mérites d'un compétiteur avec le compétiteur avant la fin de l'événement dont il / elle est en train de juger.

(M) Un juge ne doit pas chercher à influencer le résultat d'une compétition autrement que par le marquage de tous les couples dans la compétition sur leurs mérites

(N) Un juge lorsqu'il a été nommé pour juger un événement WDSF doit juger strictement selon les règles et les politiques de la WDSF.

(O) Un juge ne doit pas se livrer à une conduite qui est destinée à retirer un bénéfice sur tout compétiteur.

(P) Un juge ne doit pas faussement déclarer représenter officiellement la WDSF à un titre quelconque.

(Q) Si un juge discute avec des compatriotes juges, spectateurs, compétiteurs ou des entraîneurs lors d'un événement, il / elle ne peut pas discuter de la performance d'un couple dont elle / il est en train de juger ou de leurs performances antérieures ou des résultats, avant à la fin de la compétition.

(R) Un juge ne peut pas participer à une compétition de DanceSport qui ne figure pas sur le Calendrier des compétitions officielles de la WDSF, sauf si il / elle a obtenu le consentement écrit préalable d'une telle participation de la WDSF. La WDSF peut considérer l'octroi de ce consentement que si elle est convaincue que la participation du juge concerné dans un tel événement non-WDSF ne perturbera pas l'organisation ou la mise en scène d'un événement figurant sur le Calendrier des compétitions officielles de la WDSF.

L'octroi ou le refus d'un tel consentement doit rester dans l'absolu discrétion de la WDSF et les motifs ne doivent pas être donnés dans le cas de refus, pour éviter le doute, la WDSF peut décider de refuser son consentement pour des motifs étrangers à la perturbation d'un événement inscrit au calendrier des compétitions officielles de la WDSF. Si le WDSF ne répond pas à une requête donnée, il sera considéré que cette demande d'autorisation a été refusée. Les demandes de consentement à participer à un événement non- WDSF devront être envoyées par email au plus tard deux mois avant la date d'un tel événement au Directeur des Sports de la WDSF à l'adresse actuelle indiquée sur le Site Web de la WDSF.

#### **4. Comportement général des juges**

Les juges doivent être conformes aux règles de conduite suivantes, afin de maintenir les plus hauts standards du comportement:

(A) Le comportement d'un juge sur et hors de la piste de danse doit être compatibles avec les principes de bon esprit sportif. Un/une juge ne doit pas se comporter d'une manière douteuse ou inconvenante en public ou lors de toute manifestation sportive de danse connexes où les membres du public (y compris les compétiteurs, spectateurs et les médias) sont présents à un titre quelconque.

(B) Un juge doit être cohérent, objectif et neutre dans ses décisions. Le jugement biaisé sape le fondement même de compétition.

(C) Un juge ne doit pas remettre en question publiquement ses collègues juges sur leur jugement, leur honnêteté ou leur bonne foi.

(D) Lorsqu'un juge est autorisé par le présent code à juger un couple dont il / elle est l'entraîneur ou a été l'entraîneur dans le passé, alors il / elle ne devra pas permettre que cette relation influence son jugement.

(E) Un juge doit maintenir et développer ses compétences de juge en restant informé sur l'évolution de la technique et du style, et de tout changement dans les règles politiques de la WDSF sur les juges.

(F) Lorsque les responsabilités de juger ont été assignés à un juge d'une compétition, quel que soit le statut de cette compétition, le juge ne doit pas consommer d'alcool ou de drogues récréatives avant et pendant toute période de l'événement, jusqu'à la fin de l'événement.

(G) Le juge ne doit pas agir de manière à discréditer l'image de la danse sportive ou de la WDSF.

Il s'agit d'une exigence de base de la licence du juge que tout juge engagé pour juger une compétition doit :

(A) Arriver à l'heure sur le lieu de la compétition dans des conditions physique et mentale raisonnables.

(B) signaler sa présence à l'organisateur et au président des Juges.

(C) S'être informé du planning des compétitions.

(D) Être disponible pour exercer les fonctions de juge que la WDSF a prévu.

(E) Se comporter de telle manière lors de la compétition, pour préserver la bonne réputation de la danse sportive et de la WDSF.

### **Pendant le déroulement d'une compétition, le juge d'un panel de juges doit :**

- (A) S'éloigner des autres juges et en se postant à des emplacements tels qu'il n'interfère pas avec les compétiteurs.
- (B) Se déplacer vers n'importe quelle direction, pour voir l'ensemble des couples.
- (C) Juger de façon indépendante et ne pas comparer les notes avec les autres juges.
- (D) Marquer et signer leur feuille de marque à l'encre, en y ajoutant leur lettre de code, et parapher pour chaque rature afin de les accréditer.
- (E) ne pas se familiariser avec les noms, les numéros et les nationalités des participants en utilisant le programme officiel et avec des résultats intermédiaires ou d'autres marques des juges collègues de la compétition avant la fin de la compétition.
- (F) Suivre toutes les instructions données par le Chairman.
- (G) se Concentrer sur jugement seulement et ne pas avoir de communication avec le public, les autres juges ou les couples et ne pas faire tout ce qui pourrait distraire y compris par l'utilisation de tout appareil électronique ou appareil photo.

### **5. Les plaintes concernant des juges lors d'une compétition**

Lors d'une compétition, le président désigné ou confirmé par la WDSF est autorisé et obligé d'observer le respect du Code par tous les juges WDSF, qu'ils soient engagés dans la compétition ou non. Toute plainte concernant la violation du Code lors de la compétition, devra être faite par un représentant officiel d'un membre WDSF par écrit et doit être adressée au président, à condition toujours que n'importe qui peut faire une telle plainte au président quand un officiel représentant d'un organisme membre WDSF est incapable ou refuse de le faire ainsi. Si le président a raison de croire qu'il y a eu une violation du Code par un juge sur le panel dont il/elle est président, alors il / elle est habilité et obligé de notifier ce juge de la plainte contre lui / elle, d'entendre sa réponse, et ensuite prendre les mesures appropriées immédiatement selon les termes du Code. Le président aura le pouvoir de réprimander ou de remplacer le juge par un substitut approprié pour le reste de la compétition.

Le président doit documenter tout incident ou observation présumée par un juge, et toute réprimande ou remplacement d'un juge, et l'inclure dans le rapport sur la compétition au directeur des sports de la WDSF qui décide s'il y a la nécessité d'engager une enquête plus approfondie. Le directeur sportif de la WDSF renvoie chacun de ces cas au Présidium de la WDSF, avec ou sans recommandations, pour examen.

### **6. Autres plaintes au sujet des juges**

Toute autre plainte au sujet d'une violation présumée du Code après que les résultats d'une compétition aient été annoncés, doit être soumise par un organisme membre WDSF ou une autre personne par écrit au Directeur des Sports de la WDSF. Une plainte ne doit pas être considérée si les critères suivants ne sont pas remplis:

- (A) La plainte doit être formulée par écrit, signée par le plaignant, et doit être déposée auprès du Directeur des Sports de la WDSF dans les dix (10) jours suivants la date de la violation, accompagnée de toutes les pièces justificatives.
- (B) Le plaignant doit préciser les noms, prénom, adresse et Coordonnées de la personne plaignante et il doit s'engager par écrit à fournir des preuves et à prendre toutes les mesures en son pouvoir pour exiger des personnes ayant une connaissance de la plainte, qu'elles soient contre-interrogées sur cette preuve. Si une plainte répond à ces critères, le directeur des sports de la WDSF transmettra la plainte à la Présidence de la WDSF pour plus considération. Si ces critères ne sont pas remplis, le Directeur sportif de la WDSF écrira immédiatement au plaignant l'informant qu'il / elle a omis de répondre à ces critères et en l'invitant à réviser ces critères. Rien dans la présente règle n'empêche le directeur sportif de la WDSF l'ouverture d'une enquête à tout moment quand il estime qu'il ya eu une violation du présent Code ou de toute règle ou de la politique de la WDSF, et de le renvoyer en considération à la Présidence WDSF. Le Présidium de la WDSF examine toute plainte déposée. Le présidium peut donner un poids moindre à une plainte ou pas de poids du tout, basé sur le degré auquel cette plainte est basée sur un oui-dire plutôt que par la preuve directe.

### **7. Mesures disciplinaires contre les juges**

Si un juge

- (A) qui contrevient au Code ou ;
- (B) est établi qu'il a eu une conduite qui de l'avis du Présidium de la WDSF est préjudiciable aux intérêts de la WDSF ;

Le Présidium WDSF a le pouvoir de réprimande ou d'imposer une sanction disciplinaire à un juge, ou autrement, à suspendre ou annuler ou révoquer la licence d'un juge WDSF, à condition toujours qu'aucune action disciplinaire ne doit être prise à moins que ce juge ait été avisé par écrit, de la plainte contre lui / elle avant que le présidium n'engage toute action. Le juge a le droit de comparaître devant trois membres du Présidium qui sont choisis par le Comité Directeur, à défendre sa cause, être représenté par une autre personne ou envoyer ses commentaires par écrit, à condition que ce droit ne restreigne pas ou ne retarde pas le Présidium pour agir ou si le Présidium décide qu'il est d'un intérêt supérieur pour la danse sportive à faire ainsi. Le juge doit payer les frais à comparaître devant le Présidium. Le présidium fera des efforts raisonnables pour aider le juge à minimiser ces coûts (mais ne doit pas couvrir ou rembourser toute seule de tels coûts). Toutes les plaintes déposées en vertu du présent code doivent être examinées et décidées par le Présidium à sa discrétion absolue et sa décision sera définitive, à condition toujours qu'il puisse la motiver par écrit.